

## 50<sup>e</sup> séance

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014**  
*Texte du projet de loi – n° 1395*

*SECONDE PARTIE*  
*MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET*  
*DISPOSITIONS SPÉCIALES*

TITRE I<sup>ER</sup>

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2014 –**  
**CRÉDITS ET DÉCOUVERTS**

**I. – CRÉDITS DES MISSIONS**

**Article 44**

Il est ouvert aux ministres, pour 2014, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 410 458 992 562 € et de 407 409 515 462 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 44 du projet de loi)

Répartition, par mission et programme, des crédits du budget général

**BUDGET GÉNÉRAL**

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>31 096 477 906</b>	<b>31 383 418 826</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	12 558 897 523	12 803 219 190
<i>Dont titre 2</i>	<i>581 229 257</i>	<i>581 229 257</i>
Vie étudiante	2 456 032 691	2 465 618 691
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 061 652 242	5 061 652 242
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 277 577 911	1 277 577 911
Recherche spatiale	1 431 108 560	1 431 108 560
Écosystèmes d'excellence	4 115 000 000	4 115 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 387 505 166	1 397 505 166
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	1 220 000 000	1 220 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	970 802 894	991 936 147
<i>Dont titre 2</i>	<i>101 080 405</i>	<i>101 080 405</i>
Recherche duale (civile et militaire)	192 868 745	192 868 745
Recherche culturelle et culture scientifique	112 590 972	114 490 972
Enseignement supérieur et recherche agricoles	312 441 202	312 441 202

<i>Dont titre 2</i>	190 912 756	190 912 756
---------------------	-------------	-------------

**Amendement n° 324** présenté par Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 335 000 000	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Écosystèmes d'excellence (ligne supprimée)	0	4 115 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique (ligne supprimée)	0	1 220 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 335 000 000	5 335 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**Amendement n° 325** présenté par Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	3 000 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	3 000 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0

Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	3 000 000 000	3 000 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**Amendement n° 326** présenté par Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	200 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	200 000 000	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	200 000 000	200 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**Amendement n° 327** présenté par Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard,

M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	78 000 000
Recherche culturelle et culture scientifique	78 000 000	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>78 000 000</b>	<b>78 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Amendement n° 328** présenté par Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	32 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	32 000 000
Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0

Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	32 000 000	32 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**Amendement n° 273** présenté par M. Amirshahi.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	765 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	765 000	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	765 000
Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	765 000
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 530 000	1 530 000
<b>SOLDE</b>	0	

**Amendement n° 314** présenté par Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	2 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Vie étudiante	2 000 000	0

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Écosystèmes d'excellence	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche dans le domaine de l'aéronautique	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	2 000 000	2 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

#### Article 71

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa du I de l'article 1383 D, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;
- ③ 2° Au premier alinéa de l'article 1466 D, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2016 » .
- ④ II. – La loi n° 2003–1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 est ainsi modifiée :
- ⑤ 1° Au G du I de l'article 13, l'année : « 2013 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;
- ⑥ 2° À l'article 131 :
- ⑦ a) Au I, après les mots : « code rural » sont insérés les mots : « et de la pêche maritime » ;
- ⑧ b) Au II, la référence : « L. 351–4 » est remplacée par la référence : « L. 5422–13 » ;
- ⑨ c) Le II est complété par les mots : « ou à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits tels que définis au 6° du k) du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts. » ;
- ⑩ d) Au III, les mots : « et les personnels chargés des tests préconcurrentiels » sont remplacés par les mots : « , les personnels chargés des tests préconcurrentiels et tous les autres personnels affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits tels que définis au 6° du k) du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts. » ;

- ⑪ e) À la première phrase du premier alinéa du V, les mots : « à taux plein jusqu'au dernier jour de la troisième » sont remplacés par les mots : « jusqu'au dernier jour de la septième » ;
- ⑫ f) Au premier alinéa du V, les deuxième et troisième phrases sont supprimées.
- ⑬ III. – Le 2° du II du présent article entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Amendement n° 313** présenté par M. Abad, M. Lazaro, Mme Poletti, Mme Le Callennec, Mme Schmid, M. Hetzel, M. Straumann, Mme Nachury, M. Vitel, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. Dhuicq, M. Sturni, Mme Grommerch, M. Alain Marleix, M. Decool, Mme Pons, M. de Ganay, Mme Fort, M. Siré, M. Gandolfi-Scheit, M. Marty, M. Le Fur, M. Dassault, M. Voisin, M. Darmanin, M. Herbillon, M. Tetart, M. Brochand, M. Delatte, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Mariani et M. Aubert.

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :  
« 2016 »

l'année :  
« 2018 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 3 et 5.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration du prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**Après l'article 71**

**Amendement n° 240** présenté par M. Braillard, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret.

Après l'article 71, insérer l'article suivant :

La Fondation nationale des sciences politiques, reconnue d'utilité publique, conclut une convention d'engagements avec l'État qui détermine les moyens alloués à chaque Institut d'études politiques.

**Amendement n° 241** présenté par M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret.

(En euros)

Mission	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Justice</b>	<b>7 597 511 105</b>	<b>7 824 119 795</b>
Justice judiciaire	3 188 336 413	3 116 538 060
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 161 795 319</i>	<i>2 161 795 319</i>
Administration pénitentiaire	2 849 802 047	3 236 932 759
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 016 815 793</i>	<i>2 016 815 793</i>
Protection judiciaire de la jeunesse	781 270 489	785 270 489
<i>Dont titre 2</i>	<i>455 632 505</i>	<i>455 632 505</i>
Accès au droit et à la justice	369 495 000	369 495 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice	404 811 521	311 698 711
<i>Dont titre 2</i>	<i>133 403 444</i>	<i>133 403 444</i>
Conseil supérieur de la magistrature	3 795 635	4 184 776
<i>Dont titre 2</i>	<i>2 791 851</i>	<i>2 791 851</i>

**Article 69**

I. – L'article 1635 *bis* Q du code général des impôts est abrogé.

II. – Les deuxième et troisième alinéas de l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques sont supprimés.

III. – L'unité de valeur mentionnée au troisième alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est fixée, pour les missions achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 22,84 euros.

IV. – La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 susmentionnée est ainsi modifiée :

A. – Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 27 sont supprimés ;

B. – À l'article 28, les mots : « et du montant de la dotation affectée par le Conseil national des barreaux au barreau au titre de la répartition de la contribution prévue

Après l'article 71, insérer l'article suivant :

La dotation attribuée par l'État à la Fondation nationale des sciences politiques ne peut être supérieure aux dotations attribuées aux Instituts d'études politiques d'Aix, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

## ÉTAT B

(Article 44 du projet de loi)

Répartition, par mission et programme, des crédits du budget général

## BUDGET GÉNÉRAL

à l'article 1635 *bis* Q du code général des impôts » et les mots : « , après déduction du montant de la dotation effectivement versée en application du même article 1635 *bis* Q » sont supprimés.

V. – Les articles 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 susmentionnée et 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 susmentionnée demeurent applicables dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2013 pour les contributions perçues jusqu'au 31 décembre 2013.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 94** présenté par M. Darmanin, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Albarello, Mme Ameline, M. Appar, M. Aubert, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Jean-Pierre Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornu-Gentile, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La



Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhuicq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, Mme Kosciusko-Morizet, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamblin, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Moudenc, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, Mme Péresse, M. Pélisard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Poniatowski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordí, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Woerth et Mme Zimmermann et n° 118 présenté par M. Blanc.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 129** présenté par M. Coronado, M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – L'article 1635 *bis* Q du code général des impôts est abrogé.

« II. – Les deuxième et troisième alinéas de l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques sont supprimés.

« III. – À l'article 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les mots : « et du montant de la dotation affectée par le Conseil national des barreaux au barreau au titre de la répartition de la contribution prévue à l'article 1635 *bis* Q du code général des impôts » et les mots : « , après déduction du montant de la dotation effectivement versée en application du même article 1635 *bis* Q » sont supprimés.

« IV. – Les articles 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 précitée et 28 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précitée demeurent applicables dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2013 pour les contributions perçues jusqu'au 31 décembre 2013.

« V. – La perte de recettes pour le Conseil national des barreaux est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

**Amendement n° 147 rectifié** présenté par le Gouvernement.

I. – Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2014 »

l'année :

« 2015 ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer les neuf alinéas suivants :

« C. – L'article 37 est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou qui perd son procès, et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, à payer à l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partielle ou totale une somme qu'il détermine et qui ne saurait être inférieure à la part contributive de l'État, au titre des honoraires et frais non compris dans les dépens que le bénéficiaire de l'aide aurait exposés s'il n'avait pas eu cette aide. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation. » ;

« 2° Au troisième alinéa, la première phrase est supprimée et au début de la deuxième phrase, les mots : « S'il » sont remplacés par les mots : « Si l'avocat du bénéficiaire de l'aide » ;

« 3° Au quatrième alinéa, les mots : « mentionné au troisième alinéa » sont remplacés par les mots : « à compter du jour où la décision est passée en force de chose jugée » ;

« D. – À la fin du premier alinéa de l'article 64-2, les mots : « fixée par décret en Conseil d'État » sont supprimés. » ;

« E. – Après l'article 64-3, il est inséré un article 64-4 ainsi rédigé :

« Art. 64-4. – Les modalités et le montant de la rétribution de l'avocat sont déterminés dans chaque barreau par le règlement intérieur.

« Ce règlement peut prévoir que les avocats désignés ou commis d'office interviennent, à temps partiel, au cours des mesures mentionnées aux articles qui précèdent selon des modalités fixées par convention avec l'ordre. » . ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« pour les contributions perçues »

les mots :

« aux contributions dues, en application de l'article 1635 *bis* Q du code général des impôts, pour les instances introduites ».

V. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le A du IV entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. ».



**Sous-amendement n° 305 rectifié** présenté par M. Brailard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret.

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :  
« qu'il détermine et qui ne saurait être inférieure à la part contributive de l'État, ».

*Sous-amendements identiques :*

**Sous-amendements n° 299 rectifié** présenté par M. Brailard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret et n° 337 rectifié présenté par Mme Lemaire, M. Raimbourg, Mme Nieson, Mme Capdevielle, M. Robiliard, Mme Pochon, M. Le Bouillonnet, M. Clément et Mme Chapdelaine.

Supprimer les alinéas 13 à 16.

**Sous-amendement n° 421 deuxième rectification** présenté par Mme Lemaire, Mme Nieson, M. Robiliard et M. Le Bouillonnet.

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Une évaluation de ces conventions est effectuée annuellement par le Gouvernement. ».

#### Après l'article 69

**Amendement n° 148** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 69, insérer l'article suivant :

À la première phrase du premier alinéa du II de l'article 30 de la loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième ».

#### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

Compte rendu de la commission élargie du jeudi 24 octobre 2013

*(Application de l'article 120 du Règlement)*

#### Recherche et enseignement supérieur

*La réunion de la commission élargie commence à 15 heures, sous la présidence de M. Dominique Baert, vice-président de la commission des finances, de M. Michel Herbillon, vice-président de la commission des affaires culturelles, de M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques et de M. Jean-Paul Chanteguet, président de la commission du développement durable.*

**M. le président Dominique Baert.** Je suis très heureux de vous accueillir, madame la ministre, pour cette réunion de la commission élargie consacrée aux crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2014 affectés à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

**M. le président Michel Herbillon.** Je vous prie d'excuser l'absence du président Patrick Bloche, qui m'a demandé de le suppléer. Je suis à mon tour très heureux de vous accueillir, madame la ministre, pour un échange que je souhaite large et sincère sur les moyens dont vous disposerez en 2014. La Commission des affaires culturelles et de l'éducation a

nommé deux rapporteurs pour avis : M. Émeric Bréhier pour les crédits de l'enseignement supérieur et M. Patrick Hetzel pour les crédits de la recherche. Au-delà de l'étude des crédits, chacun d'eux s'est attaché à approfondir une thématique particulière : la France et ses doctorants s'agissant de M. Bréhier ; la recherche sur projets et les retombées économiques de la recherche en ce qui concerne M. Hetzel. Je les remercie l'un et l'autre pour le travail qu'ils ont réalisé, en particulier pour les nombreuses auditions qu'ils ont menées.

**M. Alain Claeys, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire pour la recherche.** L'effort financier que consent notre pays en faveur de la recherche va bien au-delà des crédits budgétaires affectés à la MIREs. Il comprend également les crédits alloués à la recherche au titre des programmes d'investissements d'avenir et la dépense fiscale que constitue le crédit d'impôt recherche (CIR).

Dans un exercice budgétaire marqué par la réduction des dépenses de fonctionnement de l'État, le budget de la MIREs augmentera de 121,3 millions d'euros, soit de 0,5 %. Il atteindra ainsi, pour la première fois, 26 milliards d'euros. Cependant, comme cette année, la réussite des étudiants constituera la grande priorité en son sein. Le budget consacré à la recherche au sein de la mission interministérielle apparaît donc plutôt comme un budget de consolidation : avec 13,98 milliards d'euros, il sera supérieur de 0,6 % à celui de 2012, mais inférieur de 0,55 % à celui de 2013. Cette constatation vaut également pour la part des crédits provenant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : elle sera de 7,77 milliards d'euros en 2014, contre 7,85 milliards en 2013 et 7,77 milliards en 2012.

Grâce à des redistributions internes, les dotations nécessaires seront affectées aux grands investissements stratégiques, tels que le projet ITER et la future fusée Ariane 6. Toutefois, nous constatons, d'une part, une diminution programmée de 81 millions d'euros des crédits d'intervention de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et, d'autre part, une stagnation des crédits destinés aux organismes de recherche. Des nombreuses auditions auxquelles j'ai procédé, il ressort que ces organismes sont confrontés à des difficultés dans leur fonctionnement et que l'emploi réel y stagne à des niveaux inférieurs à ceux fixés par les plafonds d'emplois.

Pour disposer d'une vision globale, il convient de tenir compte des crédits affectés à la recherche au titre des investissements d'avenir. En 2014, dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir, 725 millions d'euros seront attribués aux projets de recherche et 279 millions d'euros seront versés aux universités, hors plan Campus. Un milliard d'euros supplémentaires sera ainsi consacré à la recherche, qui bénéficiera en outre de 5,34 milliards d'euros dans le cadre du deuxième programme d'investissements d'avenir, dont le financement est inscrit dans le PLF. Nous pouvons donc nous attendre à ce que la recherche bénéficie de 250 millions d'euros de ressources supplémentaires chaque année.

Enfin, un montant de 5,8 milliards d'euros est inscrit dans le PLF au titre du crédit d'impôt recherche, dépense fiscale qui favorise la recherche au sein des entreprises. Ce montant est en hausse de 1,75 milliard d'euros par rapport à 2013 et devrait continuer à croître fortement.

Ce crédit d'impôt est un dispositif utile, éprouvé, lisible et bien enraciné dans la vie des entreprises. Nous serions mal inspirés d'en modifier l'économie générale de manière précipitée. Cependant, plusieurs rapports parlementaires et travaux de la Cour des comptes ont montré, d'une part, que son efficacité n'avait jamais été mesurée précisément et, d'autre part, qu'il était utilisé, au moins à la marge, à des fins d'optimisation fiscale. Dans ces conditions, est-il raisonnable d'assister passivement, chaque année, à l'augmentation de cette dépense fiscale jusqu'à des montants que personne n'avait jamais envisagés et de renoncer à toute maîtrise de son évolution comme à tout contrôle de son efficacité? Il est temps, selon moi, de mettre en place, dans la sérénité, les instruments de ce contrôle et de cette maîtrise.

Quoi qu'il en soit, la recherche demeure une priorité gouvernementale. Mais ses modes de financement sont, pour partie, nouveaux. À mon sens, il convient avant tout de les mettre en cohérence.

Ainsi le financement de la recherche sur projets ne prend pas en compte les coûts complets: l'organisme de recherche qui accueille l'équipe lauréate doit prendre à sa charge une partie du coût du projet. Un organisme qui remporte un appel à projets peut donc voir ses difficultés budgétaires s'accroître, alors que son équilibre budgétaire et comptable devrait s'en trouver renforcé. Envisagez-vous, madame la ministre, de remédier à cette situation, soit en instaurant un financement des projets qui tienne compte des coûts complets, soit en augmentant le « préciput », c'est-à-dire la somme versée à l'organisme d'accueil pour couvrir ses frais de structure?

D'autre part, quelle politique entendez-vous conduire à l'égard de l'Agence nationale de la recherche? La diminution de ses crédits d'intervention entraîne logiquement une réduction du nombre de projets et une baisse des taux de succès aux appels à projets, aujourd'hui largement inférieurs à 20 % selon mes estimations. Ces chiffres risquent de décourager les chercheurs. De plus, les partenaires privés semblent de plus en plus réticents à souscrire à ces projets et préfèrent le canal du crédit d'impôt recherche.

Enfin, dans le cadre du deuxième programme d'investissements d'avenir, comment le ministère compte-t-il faire valoir ses positions et sa vision stratégique de la recherche dans la définition des programmes qui seront sélectionnés sous l'autorité du Commissariat général à l'investissement?

Pour ce qui est des programmes européens, le nombre de projets déposés par les équipes de recherche françaises avait marqué le pas ces dernières années. Avons-nous retrouvé le rythme de dépôt antérieur?

**M. Thierry Mandon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante.** Dans le contexte que nous connaissons, il est agréable d'être le rapporteur spécial pour le budget de l'enseignement supérieur et pour celui de la vie étudiante: ils connaîtront l'un et l'autre une progression en 2014. Ainsi les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » augmenteront de 0,4 % pour s'établir à 12,8 milliards d'euros. Le plafond d'emplois correspondant passera de 168 550 à 169 518 emplois. Cette augmentation d'environ mille postes est conforme à ce qui était prévu. Pour leur part, les crédits du programme 231 « Vie étudiante » s'établiront à 2,46 milliards d'euros

contre 2,33 milliards en 2013. Ils connaîtront ainsi une hausse très marquée, de 6 % par rapport à 2013 et de 13,7 % par rapport à 2012. Le Gouvernement donne ainsi la priorité à la jeunesse, conformément à l'engagement du Président de la République.

La hausse des crédits du programme 231 se répercutera sur les aides directes aux étudiants: les crédits consacrés aux aides au mérite augmenteront de 8 %; ceux affectés au Fonds national d'aide d'urgence de 11 %; ceux dédiés aux bourses sur critères sociaux de 5,8 %. En particulier, 50 000 boursiers qui étaient uniquement exonérés de droits d'inscription toucheront désormais une bourse annuelle de 1 000 euros et 30 000 étudiants modestes verront leur bourse annuelle augmenter d'un peu plus de 800 euros pour s'établir à 5 500 euros. Vous avez soutenu efficacement nos universités et nos étudiants au cours des discussions interministérielles, madame la ministre!

Cependant, la situation financière des universités françaises demeure très disparate: si certaines se portent plutôt bien, d'autres éprouvent de réelles difficultés. Un nombre limité d'entre elles – six ou sept – présentent un budget en déficit chaque année. Mais surtout, beaucoup sont contraintes de réaliser des économies douloureuses sur leur budget de fonctionnement, voire sur leur budget d'investissement ou d'entretien.

Dans certaines universités, le climat demeure fragile. D'une part, les présidents d'université souffrent: ils peinent chaque année à boucler leur budget. D'autre part, les étudiants ne mesurent pas toujours les efforts budgétaires consentis en leur faveur. Cette situation appelle votre vigilance, que je sais grande, madame la ministre.

Mes trois questions concernent donc les marges de manœuvres des universités en matière de fonctionnement.

D'abord, le glissement vieillesse-technicité (GVT) grève durablement le budget de plusieurs universités. Il conviendrait de réfléchir à la manière dont celles-ci pourraient amortir sur plusieurs années les retards qu'elles ont accumulés en la matière.

En outre, à l'instar d'Alain Claeys, je suis favorable à l'allocation de quelques moyens supplémentaires aux universités les plus engagées dans la recherche. Il conviendrait de réfléchir à une évolution du « préciput ». En particulier, les financements accordés dans le cadre du nouveau programme d'investissements d'avenir devraient intégrer les frais de structure.

Enfin, le Gouvernement envisage de revaloriser la grille des agents de catégorie C de la fonction publique. Cette mesure aura certes des conséquences positives pour les intéressés, mais elle mettra de nombreuses universités en difficulté. Est-il prévu de compenser cette nouvelle charge pour le budget des universités? Si oui, sous quelle forme?

**M. Patrick Hetzel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation pour la recherche.** Premièrement, je relève une contradiction entre la volonté politique affichée par le Gouvernement et la réalité des moyens proposés pour la recherche: pour la première fois depuis dix ans, les crédits de la MIREC consacrés à la recherche diminueront d'une année sur l'autre, d'environ 1 %. Cette diminution touchera principalement l'ANR, mais aussi la quasi-totalité des organismes de recherche. Je rappelle que ces dotations en baisse sont

censées couvrir, d'une part, les charges pour pensions qui, elles, progressent nettement chaque année et, d'autre part, le GVT des fonctionnaires des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ou les mesures salariales adoptées dans les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Les moyens réellement disponibles pour les laboratoires se trouvent donc réduits d'autant. Dans le même temps, la chute de la dotation de l'ANR se traduira par une diminution des financements sur contrat auxquels peuvent avoir accès les organismes de recherche. Tout cela constitue un net recul.

Deuxièmement, le Gouvernement utilise décidément la recherche sur projets comme une variable d'ajustement ! Dans le cadre du budget pour 2013, il avait déjà procédé à ce qu'il présentait comme un « rééquilibrage » nécessaire entre les financements sur projets et les crédits récurrents, au profit des organismes de recherche. En 2014, alors même que les crédits accordés aux organismes de recherche connaîtront une baisse, les moyens de l'ANR continueront de diminuer : les autorisations d'engagement de l'agence nationale seront inférieures à ce qu'elles étaient au moment de sa création en 2005. Elles se rapprochent, en euros constants, des moyens dont disposaient les anciens fonds incitatifs au début des années 2000 ! Dans son rapport de juin dernier, la Cour des comptes a constaté que l'ANR se trouvait à la croisée des chemins. Or le Gouvernement va bien au-delà : il remet en cause l'existence même de l'ANR comme agence de financement de la recherche sur projets. Sommes-nous en train d'abandonner les financements sur projets en France ? Notre pays n'avait pourtant fait que suivre, avec beaucoup de retard, la pratique européenne et internationale en la matière.

Troisièmement, alors que le nombre d'emplois dans les organismes de recherche nous est présenté comme stable, il convient de s'interroger sur la réalité des effectifs : les emplois inscrits dans le PLF seront-ils réellement pourvus ? L'emploi se maintiendra-t-il dans le domaine de la recherche ? Les éléments recueillis lors des auditions permettent d'en douter : les responsables des organismes sont contraints de geler un nombre croissant d'emplois. La présentation du Gouvernement est donc un trompe-l'œil !

Quatrièmement, comme la Cour des comptes l'a souvent relevé, les retombées économiques de la recherche demeurent insuffisantes. Ce sujet fera l'objet de la partie thématique de mon avis. Le manque de valorisation, dans les entreprises, des résultats d'une recherche scientifique française pourtant performante est un problème culturel. Le continuum entre recherche et innovation n'a pas de réalité suffisante dans notre pays. Lors de l'examen du projet de loi de refondation de l'école au printemps dernier, le groupe UMP avait proposé de développer la formation à l'entrepreneuriat dès l'école, sans guère éveiller d'écho au sein de la majorité. Vous avez annoncé récemment, madame la ministre, que le Gouvernement adopterait un plan pour encourager les étudiants à devenir entrepreneurs. N'est-il pas temps d'envisager une telle formation en amont dans le cursus scolaire ?

Cinquièmement, il existe un décalage entre les crédits qui sont inscrits dans le PLF pour financer le deuxième programme des investissements d'avenir et ce qu'a annoncé le Premier ministre au mois de juillet. Le rabot est également passé par là ! Quoi qu'il en soit, il est essentiel que le Parlement soit mieux associé, en amont, aux choix opérés, compte tenu des montants en jeu et des orientations qu'ils déterminent pour l'avenir. Cela pourrait passer, par exemple, par une information suivie de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques et des commissions compétentes.

En tout état de cause, il est nécessaire de mieux articuler l'emploi des crédits budgétaires et extrabudgétaires. C'est ce que réclamait l'opposition de naguère, qui est la majorité d'aujourd'hui ! Or je constate que cette articulation s'est plutôt dégradée.

Sixièmement, compte tenu de ce budget très médiocre et des interrogations qu'il suscite, quelles seront les grandes orientations de la stratégie nationale de recherche et comment sera-t-elle financée ? La loi adoptée cette année prévoit une présentation quinquennale de cette stratégie sous forme de Livre blanc, en lien avec la stratégie nationale de l'enseignement supérieur. Si l'on ne peut pas programmer une augmentation des crédits consacrés à la recherche sur l'ensemble de la période, ne convient-il pas, à tout le moins, de les sanctuariser ? La loi de programme pour la recherche de 2006 avait prévu, elle, une progression des crédits jusqu'en 2010, objectif qui avait été tenu et même dépassé. Nous en sommes loin aujourd'hui.

**M. Philippe Plisson, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits de la recherche dans les domaines du développement durable.** Dans le contexte budgétaire tendu que nous connaissons actuellement, je ne peux que me réjouir de la préservation des moyens alloués à la MIRE : les autorisations d'engagement diminueront très légèrement – de 0,77 % – en 2014, mais les crédits de paiement augmenteront. Le Gouvernement fait bien de la recherche une priorité. Je proposerai donc à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de cette mission.

S'agissant du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables », le PLF pour 2014 prévoit une baisse contenue – de 2 % – des autorisations d'engagement et une légère hausse – de 1,4 % – des crédits de paiement. Cette évolution est satisfaisante compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.

J'appelle néanmoins votre attention sur la situation préoccupante de beaucoup d'opérateurs du programme. En effet, à l'exception notable du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives – dont la subvention augmentera de 7 % – et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – dont la dotation restera stable –, ils contribueront tous, bien que diversement, aux nécessaires économies budgétaires souhaitées par le Gouvernement.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) paiera un tribut particulièrement lourd : sa dotation baissera de 17 % en 2014 par rapport à 2013. L'INERIS devra supprimer quinze emplois de chercheurs par an au cours des trois prochaines années, en contradiction avec l'obligation qui lui est faite, dans le cadre du contrat d'objectifs qu'il a signé avec l'État, de consacrer 20 % de son activité à la recherche. Je nourris quelques inquiétudes sur le maintien de la capacité de recherche de l'institut à court terme, si la baisse de sa dotation devait s'accompagner, comme en 2013, d'une mesure de mise en réserve et de surgel de 500 000 euros. Pourriez-vous, madame la ministre, nous rassurer sur ce point ?

Autre source de préoccupation, la dotation budgétaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) diminuera de 7 %. Certes, les subventions



allouées au titre du programme 190 ne financent qu'une partie des activités de recherche de cet opérateur, de nombreux projets étant soutenus par le Fonds démonstrateur de recherche et le programme d'investissements d'avenir. Néanmoins, ce resserrement budgétaire s'inscrit dans un mouvement d'étiollement continu des ressources de l'ADEME : sa dotation au titre du programme 190 a baissé de 43 % depuis 2010. Ne risque-t-on pas d'affaiblir sa capacité à promouvoir les programmes de recherche et d'innovation nécessaires à la mise en œuvre de la transition écologique ?

D'autre part, la subvention accordée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) diminuera de 20 millions d'euros, soit de presque 10 %. Cette décision a eu un retentissement médiatique important, il y a quelques semaines. Selon les responsables de l'IRSN, que j'ai auditionnés, elle n'affectera pas durablement les capacités de recherche de l'institut, à la condition toutefois qu'il ne subisse pas à nouveau une baisse de même ampleur l'année prochaine. Pourriez-vous, madame la ministre, nous rassurer également sur ce point ?

Enfin, la dotation de l'Institut français du pétrole Énergies nouvelles (IFPEN) a subi une baisse de 34 % en l'espace de dix ans. Depuis trois ans, l'IFPEN présente un budget en déséquilibre. En 2013, son déficit d'exploitation s'élèvera à 14 millions d'euros. En 2014, la subvention qui lui est allouée au titre du programme 190 baissera de 2 % et son déficit devrait s'établir à 3 millions d'euros. Les mesures de restructuration drastiques qui ont été prises ont entraîné la première grève à l'IFPEN depuis sa création. Les responsables de l'établissement estiment qu'un seuil critique a été atteint : selon eux, l'institut serait dans l'incapacité de remplir ses missions d'intérêt général s'il devait subir de nouvelles restrictions budgétaires. De plus, chaque baisse de sa dotation de 1 % entraînerait la suppression de vingt postes. Cette situation particulièrement tendue ne laisse pas de m'inquiéter. Ne serait-il pas opportun, madame la ministre, de relâcher la pression budgétaire sur l'IFPEN, afin qu'il puisse remplir son rôle d'innovateur technologique en matière de transports et d'énergie, deux domaines cruciaux pour la transition énergétique ?

Nous sommes, madame la ministre, à l'heure des choix. Je n'ignore ni les difficultés du moment, ni la nécessité impérieuse d'œuvrer au redressement des comptes publics. Cependant, dans la mesure où, comme l'a déclaré le Premier ministre, la transition énergétique constitue notre « premier défi », ne convient-il pas de veiller à ce que les organismes chargés de relever celui-ci ne soient pas entravés dans leur mission ?

**M. Emeric Bréhier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation pour l'enseignement supérieur et la vie étudiante.** L'exposé de notre collègue Thierry Mandon me permet de me borner à traiter, très succinctement d'ailleurs, de deux ou trois points qui constituent l'ossature de ce projet de loi de finances et qui, dans le contexte budgétaire que l'on sait, répondent aux deux préoccupations de sécurisation et de justice.

Concernant les emplois, le PLF traduit la volonté du Gouvernement de donner aux étudiants les moyens de réussir leurs études. La création de 1 000 postes supplémentaires dédiés à la réussite en licence – niveau où se situe la plus grande difficulté pour les étudiants – s'inscrit dans cette

logique. Se pose néanmoins la question de la traçabilité de l'utilisation des crédits alloués aux universités pour la mise en place effective de ces emplois.

Des moyens sont également alloués aux établissements afin d'assurer cette même réussite des étudiants. Rappelons tout d'abord, parce que les enseignements du passé doivent éclairer nos choix futurs, les trois notifications émises par la nouvelle majorité, pour un montant de 145 millions d'euros, afin de permettre aux 95 établissements d'exercer leurs responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour 2014, c'est de nouveau une hausse – de 106 millions d'euros – qui est prévue ; elle inclut les crédits destinés à financer les 1 000 postes que je viens d'évoquer et les 39 millions d'euros destinés à couvrir le surcroît de cotisation au compte d'affectation spéciale « pensions », à quoi s'ajouteront 2 200 titularisations. Le travail réalisé sur le système de répartition des moyens à la performance et à l'activité, dit « SYMPA », devrait par ailleurs garantir une meilleure répartition des dotations versées aux établissements. On pourrait toutefois s'interroger aussi sur la répartition entre universités et écoles doctorales des moyens affectés aux contrats doctoraux.

Mon dernier point est d'importance, puisqu'il concerne la vie étudiante. Là encore, sans vouloir froisser mes collègues de l'opposition, je rappelle que la majorité a d'abord été obligée de corriger certaines erreurs, et non des moindres, de l'ancien Gouvernement, à commencer par le non-paiement du dixième mois de bourses en 2012. Les leçons de gestion qu'on nous dispense prennent une saveur singulière au vu de cet oubli, qui avait déjà nécessité, rappelons-le, une enveloppe supplémentaire de 160 millions d'euros dans le budget pour 2013. Pour 2014, c'est un abondement de 140,4 millions en crédits de paiement – en augmentation de 6 % – qui est prévu, témoignage de votre aptitude, madame la ministre, à vous concilier des arbitrages favorables.

En font également preuve la création des échelons de bourses 0 bis et 7, dès la rentrée 2013, ainsi que l'inscription d'un contingent supplémentaire au fonds national d'aide d'urgence. Ainsi quelque 52 600 boursiers devraient percevoir une bourse de 1 000 euros au titre de l'échelon 0 bis et près de 32 000 voir leur bourse augmenter de près de 800 euros.

Poursuite de la lutte contre la précarisation, action déterminée pour donner aux étudiants les moyens de passer l'étape difficile de la licence, soutien sans précédent à la vie étudiante : le présent budget s'inscrit bien dans un double objectif de sécurisation et de justice. Cependant, à l'autre bout de la chaîne, si je puis dire, se pose la question de nos doctorants : non seulement notre pays en forme trop peu, quoi qu'on en dise, mais il est encore loin de faire ce qu'il faut pour les intégrer dans la vie professionnelle, que ce soit dans l'enseignement, dans les entreprises ou dans la fonction publique.

Comme le rappelait Thierry Mandon, nous ne pouvons que nous féliciter, au vu des contraintes qui pèsent sur les finances publiques, de ce budget dont l'équilibre est conforme aux priorités fixées par le Président de la République.

**M. Franck Reynier, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques pour les grands organismes de recherche.** Je m'étais inquiété, l'année dernière, du ralentissement de l'effort financier en faveur de la recherche. Ce PLF en constitue une nouvelle illustration. En effet, alors que la recherche semble au cœur du débat

politique depuis 2012, avec les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, puis avec l'adoption de la loi du 22 juillet 2013, et que l'innovation est au premier plan des 34 mesures pour réindustrialiser la France ainsi que des sept ambitions définies par la commission « Innovation 2030 », force est de constater, à la lecture du projet de loi de finances pour 2014, que vous n'avez pas été en mesure de concrétiser votre ambition.

Non seulement les crédits de paiement dédiés à la recherche, d'un montant de 7,77 milliards d'euros, diminuent de 1 % par rapport au précédent exercice – dans lequel ils étaient déjà en baisse –, mais ce budget risque encore de désorganiser le système de financement sur projets, puisque la subvention de l'Agence nationale de la recherche subit, pour la deuxième année consécutive, une baisse de près de 12 %, d'un montant de 82 millions d'euros, qui devrait se solder par la disparition d'une centaine de projets.

Si l'objectif d'un rééquilibrage des financements accordés aux organismes de recherche peut être partagé, il n'en va pas de même de la méthode retenue. Alors que la Cour des comptes, dans son rapport de juin dernier sur le financement public de la recherche, préconisait d'amplifier le financement sur projets en France – au vu du retard grandissant de notre pays en ce domaine –, vous réduisez drastiquement les crédits de l'opérateur chargé de sa mise en œuvre. Si vous affaiblissez ainsi l'un des leviers de la compétitivité nationale, comment notre pays pourrait-il continuer à définir efficacement ses priorités en matière de recherche, dans un monde concurrentiel qui demande souplesse et réactivité ?

Allez-vous maintenir au-delà de 2013 les neuf équivalents temps plein supplémentaires de l'Agence nationale de la recherche (ANR), destinés à la gestion des investissements d'avenir ? De même, la mise en cohérence avec le programme européen « Horizon 2020 » du nouveau document unique de programmation de l'ANR pour 2014, avec les alliances de recherche thématiques, s'est traduite par une association des industriels moindre qu'auparavant. Le taux de sélection des appels à projets de l'ANR, de 18 % seulement en 2013, pousse également de plus en plus d'industriels à renoncer à y participer. Comment endiguer cette désaffection, alors que ces projets sont l'outil privilégié de la recherche partenariale, secteur dans lequel la France éprouve déjà des difficultés ? Ne retrouve-t-on pas là l'incohérence déjà signalée entre une volonté affichée d'améliorer la compétitivité par l'innovation et les moyens mobilisés pour y parvenir ? Par ailleurs, afin de mieux cibler les appels à projets dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, le Gouvernement compte-t-il établir un contrat de performance entre l'État et l'ANR, ainsi que le préconisent l'ANR elle-même et la Cour des comptes ?

Au-delà de ces questions fondamentales pour l'équilibre de la recherche française, je souhaite appeler votre attention, madame la ministre, sur certaines difficultés rencontrées par les organismes de recherche, et d'abord sur le problème récurrent de la réserve de précaution. Les établissements publics scientifiques et technologiques continueront-ils à bénéficier du taux réduit de mise en réserve ? Envisagez-vous d'en faire bénéficier l'ANR ? Qu'en sera-t-il pour les établissements publics à caractère industriel et commercial ?

Je veux aussi revenir sur les difficultés liées aux modalités de calcul des coûts de gestion induits pour les établissements hébergeurs des projets dans le cadre des contrats signés avec l'ANR. Pour financer ces projets, les établissements doivent prélever une partie des sommes nécessaires sur la subvention

de l'État. D'autre part, l'augmentation des financements sur projets s'est accompagnée d'une augmentation, non compensée, de leurs charges fixes supplémentaires. Augmenterez-vous la part des frais généraux de gestion et celle du préciput, comme le demandent nombre d'organismes ? Avez-vous engagé une réflexion sur un passage en coûts complets de l'ensemble du système de recherche français ? Que pensez-vous de la proposition de la Cour des comptes d'élargir le volume des frais généraux éligibles aux financements sur projets par référence aux taux fixés par l'Union européenne ?

Je veux également appeler votre attention sur la situation du Centre national d'études spatiales (CNES), de l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies nouvelles (CEA). Les crédits alloués au CNES sont en baisse en 2013 et 2014 : est-il envisageable de maintenir, pour cet organisme, le taux réduit applicable au calcul de la réserve de précaution pour 2014 ? Entendez-vous reconsidérer la dotation et le taux de réserve de l'IFPEN ? S'agissant enfin du CEA, avez-vous anticipé une augmentation de crédits au titre du financement du démantèlement et de l'assainissement de ses installations nucléaires ?

**M. Christophe Borgel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques pour la recherche industrielle.** Dans un contexte budgétaire contraint, la préservation des crédits du programme 192 illustre une volonté claire, de la part du Gouvernement, de soutenir la recherche et l'innovation industrielles, et d'assurer l'indispensable transfert de la première à la seconde.

On peut en particulier souligner l'augmentation de 2 %, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de l'action n° 2, « Soutien et diffusion de l'innovation technologique », et le maintien du dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes : non seulement ce dispositif est prolongé jusqu'à la fin de 2016, alors qu'il devait s'éteindre à la fin de 2013, mais l'exonération de cotisations patronales, pendant les sept années prévues, sera totale et non dégressive. Notons aussi l'augmentation de 5 % en autorisations d'engagement et de 7 % en crédits de paiement de l'action n° 3, « Soutien de la recherche industrielle stratégique », qui inclut notamment les projets développés par les pôles de compétitivité et le programme « Nano 2017 ». Le développement de la recherche industrielle et de l'innovation, indispensable à la reconstruction d'un appareil productif en France, est donc au cœur de ce budget.

Si les atouts français sont incontestables – qualité de notre recherche et existence d'un tissu d'entreprises innovantes, notamment –, certaines questions méritent d'être posées. En premier lieu, une clarification du rôle des différents intervenants me paraît souhaitable. Les dispositifs généraux sont légion si bien qu'il est parfois difficile, pour les PME, de frapper à la bonne porte.

Le crédit d'impôt recherche, comme l'a dit Alain Claeys, doit être examiné de près si l'on veut en maîtriser les coûts ; mais ce serait une erreur grave de le réformer au motif que les grands groupes l'utiliseraient à des seules fins d'optimisation fiscale, erreur que l'on paierait sans doute par la délocalisation d'une partie de leurs activités de recherche.

D'autre part, il semble que la nécessité d'obtenir le tampon de différents départements ministériels retarde la procédure d'obtention des financements de Bpifrance, la Banque publique d'investissement, à qui l'on pourrait donc confier la responsabilité de la décision passé un certain délai.

De fait, le temps de la compétition internationale n'est pas celui de l'administration. La réponse pourrait aussi être réputée positive si elle n'intervient pas, par exemple, avant quatre ou cinq mois.

La récente loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche fait du transfert l'une des missions fondamentales de notre système de recherche. Dans ce cadre, ne devrions-nous pas envisager une meilleure prise en compte du transfert dans l'évaluation des chercheurs, en sorte que les brevets soient davantage exploités économiquement ?

Enfin, les docteurs restent trop peu employés, en particulier dans les grandes entreprises : j'avais déjà abordé cette question avec Patrick Hetzel. Nous pourrions y réfléchir en lien avec une évolution du crédit d'impôt recherche.

**M. Charles-Ange Ginesy, rapporteur pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire pour la recherche dans les domaines de la gestion des milieux et des ressources.** Les crédits du programme 187, « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », qui étaient en légère progression dans la loi de finances pour 2013, sont cette année en recul de 0,33 %. Cette évolution est d'autant plus regrettable que les crédits consacrés aux financements sur projet attribués par l'ANR subissent parallèlement une baisse de 12 % par rapport au précédent PLF. Le Gouvernement justifie cette décision par les objectifs d'économies assignés aux opérateurs de l'État. Jusqu'à présent, les organismes de recherche, en raison du caractère stratégique de leurs activités, avaient pourtant été largement épargnés par ces mesures. Qu'est-ce qui justifie désormais, madame la ministre, la réduction de leurs moyens, qui conduira à remettre en cause certains programmes de recherche et fragilisera l'effort de recherche dans son ensemble ?

Le financement sur projet est un facteur d'excellence et de dynamisme des activités de recherche, largement utilisé par les pays ayant les systèmes de recherche les plus performants. Sur quels éléments se fonde votre choix de réduire à nouveau les crédits de l'ANR ? Quel est votre objectif quant à l'équilibre entre financement sur projets et financement récurrent de la recherche ?

Les alliances de recherche, mises en œuvre avec le soutien de votre ministère, assurent une coordination de la programmation des moyens des opérateurs sur des thèmes communs. Toutefois, ces alliances ne sont pas institutionnalisées, si bien qu'elles ne disposent ni de la personnalité juridique, ni d'un budget propre. Malgré tout l'intérêt de la démarche, quelle peut être la portée et la pérennité de telles initiatives, si elles ne sont pas intégrées aux circuits de financement de la recherche ?

S'agissant du programme 193, « Recherche spatiale », la subvention globale du CNES, qui doit s'élever à 736 millions d'euros en 2014, est nettement inférieure aux engagements que l'État avait souscrits dans le contrat d'objectifs 2011-2015, à savoir 761 millions par an. Le manque à gagner de 25 millions d'euros contraindra inévitablement l'organisme à ralentir certains programmes, à réduire l'effort de préparation de l'avenir et à retarder les décisions sur le lancement de nouveaux programmes. Comment expliquez-vous ce choix, qui entre en contradiction avec la priorité affichée en faveur de la recherche spatiale ?

La contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA), hors investissements d'avenir, progresse de 1,6 %, conformément aux engagements pris lors du Conseil ministériel de novembre 2012. Cependant, le remboursement de la dette de la France, désormais repoussé à 2021, pèse lourdement, à hauteur de 67 millions d'euros. Selon le plan à moyen terme du CNES, cette dette augmentera encore en 2015 et en 2016, pour passer de 103,6 millions d'euros fin 2014 à 257,6 millions fin 2016. Alors qu'il est essentiel de poursuivre l'apurement de la dette selon une trajectoire crédible, cela reporterait tout l'effort de remboursement à la fin de la période prévue. Quelles sont donc les intentions du Gouvernement à cet égard ?

Je souhaite enfin aborder les questions relatives au programme européen Copernicus – anciennement GMES –, qui fera l'objet d'un développement dans l'avis de la commission. Ce programme représente en effet un enjeu particulier dans le domaine du développement durable, puisqu'il vise à mettre en œuvre des services aux multiples applications – changement climatique, océanographie, gestion des ressources et des territoires ou gestion des crises – à partir d'observations spatiales et de données in situ. Depuis le lancement de sa phase préparatoire en 2003, 3,2 milliards d'euros ont été investis par l'ESA et l'Union européenne. Si l'on ne peut que se réjouir de ce que le financement de l'Union européenne ait été intégré au cadre financier pluriannuel 2014-2020, ce qui sécurise le programme pour son entrée en phase opérationnelle, les crédits prévus s'élèvent à 3,786 milliards d'euros, soit 35 % de moins que la proposition initiale de la Commission européenne. Ce niveau de financement vous paraît-il suffisant, notamment pour développer la composante relative aux services, selon l'objectif du programme Copernicus ?

**Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je remercie les rapporteurs pour la précision de leurs questions.

Deux approches du budget se dégagent de ces interventions. La première, monsieur Hetzel, est celle qui avait cours dans le passé, lorsque l'on additionnait le budget de la mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur (MIREs) aux investissements d'avenir – tous crédits confondus, consommables ou non. Pour ma part je me refuse à cette confusion car, même si les deux types de crédits servent la recherche et l'enseignement supérieur, leur nature est différente. Au demeurant, comme l'observait M. Borgel, il serait souhaitable de simplifier l'environnement technocratique dans lequel évoluent nos PME : les acteurs eux-mêmes ont parfois du mal à s'y retrouver. Quoi qu'il en soit, c'est la première fois que l'enveloppe dédiée à la MIREs, si l'on s'en tient à son seul périmètre, dépasse les 26 milliards d'euros. C'est donc bien un budget préservé, et même en hausse, que nous vous proposons d'adopter.

L'exigence de sérieux budgétaire ne nous est pas seulement imposée par la crise : elle tient aussi à l'insuffisance des efforts conduits sous le précédent quinquennat. Il nous faut donc éviter d'obérer l'avenir, tout en veillant à ce que chaque euro investi soit productif sur le plan des connaissances, des échanges, de la visibilité internationale de notre recherche – ce qui passe aussi par l'Europe – et de la compétitivité, en d'autres termes du transfert, qui constitue notre faiblesse historique. L'enseignement supérieur et la recherche invitent par nature à se tourner vers l'avenir, tout comme la question de la dette, dont la charge ne doit plus être le



premier budget de l'État. Cette dette, rappelons-le, a augmenté de 650 milliards d'euros au cours du dernier quinquennat.

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « LRU », n'a pas institué l'autonomie des universités, puisque celle-ci leur est consubstantielle depuis le haut Moyen-Âge. Cette loi, en revanche, a provoqué une brusque déconcentration des fonds. Les présidents d'université ont été incités à embaucher dans la mesure où le régime des responsabilités et compétences élargies (RCE) leur a été présenté comme offrant tout liberté à cet égard, et ils l'ont fait d'autant plus libéralement qu'on leur a dit – sauf la première année – de ne pas se préoccuper du glissement vieillissement technicité (GVT) et qu'on ne leur a offert aucun soutien pour les aider dans leur gestion. Les nouvelles dispositions, leur affirmait-on, devaient mécaniquement décupler leur budget; mais n'importe quel établissement, public ou privé, qui verrait ses charges augmenter dans de telles proportions serait évidemment contraint de déposer le bilan. Il n'est donc pas étonnant que la situation se soit dégradée; c'est, en tout état de cause, celle dont le Gouvernement a hérité, et à laquelle il doit faire face avec responsabilité.

Lorsque l'on examine la présente mission en ayant cela présent à l'esprit, on constate qu'elle a été préservée et qu'elle est une priorité pour le Gouvernement – ce dont certains de mes collègues, qui ont eu, eux, à assumer des réductions de budget, peuvent témoigner.

Les effets de la crise au niveau européen se font également ressentir. La situation du budget dont j'ai la charge est à peu près équivalente à celle que l'on observe dans les pays nordiques, au Royaume-Uni et en Allemagne, et bien plus favorable qu'en Italie ou en Espagne, où l'enseignement supérieur et la recherche subissent des coupes claires de l'ordre de 30 %. Sans doute ce budget ne permet-il pas de remédier à tous les aléas d'une transition mal assurée vers les RCE, mais il constitue une base suffisante pour accompagner les universités, y compris dans le redressement de leurs comptes lorsque c'est nécessaire.

Aujourd'hui, sur plus de cent établissements soumis au régime des responsabilités et compétences élargies, quinze présentent une trésorerie négative et trois seulement sont dans ce cas pour la deuxième année consécutive. La situation s'est donc améliorée par rapport aux dernières années. Cela ne s'est pas fait par magie, mais parce que nos équipes – administration du ministère et cabinet – ont accompagné les universités en les aidant à redresser leurs comptes sur deux, trois ou quatre ans.

Monsieur Mandon, nous sommes bien conscients du problème que pose le glissement vieillissement technicité. Si les organismes de recherche ont toujours intégré cette contrainte dans leur gestion, ce n'était pas le cas des universités, qui ne l'ont pas anticipée lors du passage au régime des RCE, de sorte que la charge atteignait l'an dernier 38 millions d'euros. Grâce à des opérations de fin de gestion, l'État a pu s'acquitter de la moitié de cette somme, soit 18 millions d'euros. Je précise à ce propos que les reliquats de fin de gestion ont permis au total de redistribuer aux universités près de 60 millions d'euros, qui les ont beaucoup aidées.

Nous avons décidé de créer 1 000 postes par an, soit 5 000 pour la durée du quinquennat. L'objectif a été tenu en 2013 et ces premiers mille postes sont fléchés, monsieur Bréhier. Leur répartition par type d'emplois est la suivante :

240 emplois d'enseignants chercheurs, 310 emplois de professeurs agrégés (PRAG) et 450 emplois de personnels ingénieurs, administratifs et techniques, dont a bénéficié le premier cycle universitaire car là est notre priorité – celle de la réussite étudiante.

Par établissements, ils se répartissent comme suit : 871 emplois dans 53 universités, 31 emplois dans douze écoles d'ingénieurs, dix emplois dans cinq instituts d'études politiques en régions, vingt emplois dans l'enseignement supérieur agricole, dix-huit pour le centre universitaire de Mayotte et cinquante dans divers autres établissements.

Par grands domaines, on compte 235 emplois pour l'orientation choisie et accompagnée, en lien avec le secondaire – car on choisira désormais son orientation et son parcours, en toute connaissance de cause, dès les années du lycée –, et 140 emplois pour le numérique. Celui-ci constitue en effet une innovation pédagogique, et non pas une cosmétique destinée à « faire moderne ». Il donne la possibilité d'une démarche plus interactive qui permet à l'étudiant de mieux maîtriser son parcours, avec la réussite pour objectif. Nous avons en effet affaire aujourd'hui à une génération de « digital natives », de jeunes nés avec le numérique et à qui on ne peut plus faire cours comme on le faisait auparavant. La conversion au numérique offre en outre la chance d'un accompagnement plus personnalisé et permet de réduire au maximum, surtout en première année, les cours dans des amphithéâtres surchargés, qui donnent une mauvaise image – et tout à fait injustifiée – d'une université qui assure une qualité de formation et de suivi pédagogique encore trop méconnue. Parmi les autres emplois, 75 sont consacrés à l'innovation pédagogique et 125 à la maîtrise des langues vivantes car, comme l'a montré une étude récente au niveau européen, les jeunes qui maîtrisent plus d'une langue ont 60 % de chances supplémentaires d'améliorer leur employabilité – tel était le sens de l'article 2 et de l'augmentation de 30 % des programmes Erasmus. Ces derniers bénéficieront en priorité aux jeunes issus des filières professionnelles et technologiques, dont on parle si peu et qui accueillent des jeunes issus des milieux les plus modestes et possédant moins que d'autres les codes de l'international. Ce sont ces jeunes que la puissance publique, lorsqu'elle est progressiste, doit aider en priorité. Enfin, 425 emplois serviront l'amélioration du taux d'encadrement des étudiants, car la réussite scolaire repose d'abord sur l'accompagnement par les formateurs et sur la qualité de leur formation.

De ce point de vue, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), dont on n'a pas encore parlé bien que nous ayons fait le choix de les établir dans les universités, contribueront à mieux former des enseignants pour l'université. Jusqu'à présent, un enseignant dispensant son premier cours à l'université n'était pas formé à la pédagogie, ou l'était trop peu. Il le sera désormais grâce aux ESPE, ce qui le placera, face aux étudiants, dans une situation plus confortable.

Les modalités de répartition n'ont pas été décidées d'une manière centralisée, mais elles ont fait l'objet de discussions avec la Conférence des présidents d'université, notamment pour ce qui concerne les critères d'attribution de ces emplois. Nous avons décidé d'adopter à cet égard un cadre pluriannuel qui permettra aux universités sous-dotées – car c'est là l'un des critères pris en compte, au même titre que le nombre de boursiers et le contenu pédagogique des emplois – de programmer leurs actions, leurs moyens et leur organisation, ce qui leur était précédemment impossible. Cette méthode,



qui m'a valu les félicitations de la présidente de l'université de Montpellier III, a été unanimement appréciée en ce qu'elle responsabilisait, face à un État stratège et régulateur, l'ensemble des intervenants, en particulier les présidents d'université – j'emploie le masculin, car il y a encore, à côté de 92 % d'hommes, trop peu de présidentes.

Le nombre d'universités en difficulté diminue donc et je ne veux pas engager un débat qui opposerait la vision de la Cour des comptes, stigmatisant les universités qui disposent de fonds de roulement ou de trésorerie trop importants, et les revendications fondées sur l'idée selon laquelle l'université serait trop pauvre pour progresser. Il est toujours plus facile d'adopter l'une ou l'autre posture que de chercher comme je le fais une position équilibrée pour remettre l'université en mouvement, en accordant une priorité très forte au premier cycle, à la formation des enseignants et, surtout, à l'accompagnement des étudiants et à toutes les aides destinées aux boursiers.

Vous avez bien voulu souligner l'effort consenti dans ce dernier domaine et, de fait, entre 2012 et 2014, les bourses bénéficieront de 459 millions d'euros de crédits, en comptant la budgétisation du dixième mois – qui, à l'exception de quelques crédits relevant du ministère de l'emploi et rapidement repris par ce dernier, n'avait jamais été correctement assurée –, soit 159 millions d'euros nets que mon ministère a dû décaisser lorsque j'ai pris mes fonctions, car je ne voulais pas revenir sur cette mesure. Ma méthode est là encore celle de la concertation avec les organisations étudiantes.

Nous avons privilégié les jeunes soumis aux situations les plus précaires ou en rupture familiale, attribuant des aides sociales revalorisées de 17 % à 7 000 d'entre eux, soit 1 000 de plus. Nous avons également créé une septième catégorie de boursiers pour les jeunes les plus en précarité, qui perçoivent aujourd'hui une aide de 4 500 à 5 500 euros sur dix mois. Nous avons aussi aidé, à l'autre bout de la chaîne, en accord avec les mouvements d'étudiants qui nous avaient signalé ces situations, les étudiants en difficulté « cachés » : ceux issus de classes moyennes modestes qui se situent à la limite des critères d'obtention d'une allocation et sont obligés de travailler pendant leurs études – souvent plus de 15 heures par semaine. C'est là en effet une source majeure d'échec et de décrochage, en particulier en première année et, plus largement, dans le premier cycle. Ces jeunes étaient, dans une certaine mesure, les 135 000 pseudo-boursiers dont se prévalaient mes prédécesseurs et qui, s'ils étaient exonérés des droits d'inscription et d'affiliation à la sécurité sociale, ne percevaient aucune aide. Aujourd'hui, 58 000 d'entre eux – soit un nombre un peu supérieur à celui de 55 000 évoqué par M. Mandon – bénéficient d'une allocation de 1 000 euros qui leur permet de ne pas dépasser la durée de travail au-delà de laquelle leur réussite serait compromise. J'ai eu l'assurance du Président de la République et du Premier ministre que cet effort serait prolongé tout au long du quinquennat.

Pour ce qui est, monsieur Claeys, de l'organisation globale que l'État souhaite promouvoir, la constitution de communautés d'universités et d'établissements a précisément pour objet d'établir des contrats de site par académie ou à l'échelle inter-académique, voire au niveau transfrontalier, comme c'est le cas par exemple pour la Franche-Comté et la Bourgogne. Cette démarche permet de définir des stratégies communes sur un territoire, de mutualiser les actions et d'éviter les doublons, moins en vue d'économies que d'une plus grande efficacité.

La simplification offre une autre marge de manœuvre dont on peut disposer au bénéfice des universités. Ainsi un travail très concerté a permis de ramener le nombre des parcours de licence – professionnelles et générales – de 3 800 à 100 sans appauvrir pour autant l'offre de formation, qui gagne en revanche en clarté tant pour les familles et pour les jeunes eux-mêmes que pour les employeurs. C'est là un élément important pour l'insertion professionnelle des jeunes. Qu'il y ait, comme c'est le cas aujourd'hui, 11 000 parcours de master n'est pas sérieux – les présidents d'université eux-mêmes ne s'y retrouvent pas ! Gardons-nous cependant d'engager un débat manichéen. L'exemple cité par la Cour des comptes d'un master de mathématiques fréquenté par un seul étudiant relève des cas d'école extraordinaires que l'on trouvera toujours, mais il n'est pas moins préjudiciable à la motivation des étudiants qu'une université de sciences humaines et sociales qui connaît des difficultés budgétaires propose 369 parcours de master, dont la moitié attirent moins de quinze étudiants et le quart moins de dix. Il faut opérer des regroupements, sans appauvrir pour autant l'offre de formation et de recherche. Les contrats de site et le dialogue en vue d'une stratégie commune nous permettront progressivement de simplifier et de rendre plus lisibles, plus efficaces et plus stimulantes pour les étudiants ces formations de master qui, depuis le passage au système LMD, se sont progressivement multipliées sans que personne y prenne garde. S'il m'a fallu six mois pour obtenir des chiffres exacts, ce n'est pas seulement parce qu'ils n'avaient pas été demandés auparavant, mais aussi parce que personne n'avait vu venir cette prolifération.

Les préciputs affichent une grande disparité, avec un taux de 12 % pour l'ensemble des investissements d'avenir, de 20 % pour l'Union européenne – voire de 25 % pour certains programmes, comme le nouveau programme « Horizon 2020 » – et de 15 % pour l'Agence nationale de la recherche. Une harmonisation européenne serait souhaitable, mais ne saurait se faire brutalement. J'ai engagé des discussions dans le cadre du deuxième programme des investissements d'avenir en vue de parvenir à une harmonisation progressive, car les frais d'accompagnement sont les mêmes partout. Il ne s'agit pas pour autant de sacrifier les contenus, mais bien au contraire d'assurer un équilibre et de faire en sorte que les projets bénéficient à l'ensemble des laboratoires, afin d'éviter que certains ne bénéficient de programmes spécifiques tandis que d'autres, qui travaillent avec les premiers sans bénéficier de ces programmes, verraient leur situation se dégrader comparativement.

L'opposition entre la recherche sur projets et la recherche libre ou fondamentale est une question qui me tient à cœur mais sur laquelle il convient de ne pas se limiter à un affrontement de postures. Je m'en tiendrai donc aux faits : le quinquennat précédent a été marqué par des appels d'offres frénétiques, dont tous les chercheurs se sont plaints. M. Serge Haroche, lauréat du Prix Nobel, a ainsi mis en garde lors des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche contre le danger de transformer les chercheurs en agents administratifs obligés d'inventer des « livrables » pour bénéficier de financements annuels alors même qu'ils sont incapables de prédire le résultat d'une recherche par essence exploratoire.

Dans mes précédentes fonctions au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), j'avais déjà observé que tous les pays du monde préservent – sanctuarisent même parfois – leur recherche fondamentale. Nous avons donc demandé à l'ANR que tous les projets disciplinaires fondamentaux

fassent l'objet d'une programmation pluriannuelle, afin que la créativité des chercheurs ne se limite pas à concevoir des intitulés d'objectifs plus ou moins crédibles, mais serve bien la seule recherche. Cette position a été approuvée le 12 novembre dernier par le conseil d'administration de l'agence et tous les chercheurs fondamentaux s'en trouvent bien mieux.

L'ANR craignait aussi les conséquences pour la recherche fondamentale du souci d'assurer aux programmes de recherche une visibilité pour tous les citoyens, au-delà des seuls spécialistes, via la définition des dix enjeux sociétaux de notre stratégie nationale de recherche à partir des entrées mêmes du programme européen « Horizon 2020 ». Or ces grands enjeux ne réduisent pas la part de la recherche fondamentale, bien au contraire : 50 % des projets de l'ANR dans ces dix grands domaines pour 2013 en relèvent ou relèvent des projets « blancs ».

En revanche, le transfert des acquis de la recherche vers les entreprises et, plus largement, vers le milieu socioéconomique est insuffisant. C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit, au prix de quelque débat, ce sujet dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Je l'assume parfaitement, car le transfert, ce sont des emplois, et de tous niveaux : c'est donc aussi une action de solidarité et de progrès. J'ai donc voulu, avec l'aide des régions, accentuer l'effort en faveur des instituts Carnot, de la recherche technologique et des démonstrateurs, qui sont les meilleurs vecteurs de transformation de l'invention de laboratoire en innovation créatrice d'emplois.

Pour ce qui est du budget global de l'ANR, nous sommes revenus à ce que cette agence est capable de réaliser dans l'année. Lorsque j'ai pris mes fonctions, elle disposait en effet d'une trésorerie positive de 600 millions d'euros, ce qui n'est pas normal. En outre, par une sorte de retour du balancier, le constat que la recherche sur projets était insuffisante en France avait conduit à basculer tous les crédits sur les appels à projets. Or, autant que l'économie, la recherche a besoin de constance, de vision de long terme et d'accompagnement des évolutions de manière à rendre celles-ci progressives. Tout ce qui est brutal, tout ce qui déstabilise, lui est préjudiciable. J'ai donc voulu rétablir un juste équilibre, par une diminution de crédits de 73 millions d'euros la première année, dont 60 millions redistribués en crédits récurrents, et de 81 millions d'euros cette année, après quoi le budget sera maintenu. Disposant encore de 300 millions d'euros de trésorerie positive, l'ANR n'est pas en mesure d'exploiter tous les appels à projets qu'elle lance. Sans mettre fin à ceux-ci, nous l'avons ramenée à la mesure de ce qu'elle peut faire.

La frénésie des appels d'offres nationaux s'est soldée par un recul de 5 points de la présence française dans les projets européens. Alors que notre pays est, avec 16,7 % du budget de la recherche européenne, le deuxième contributeur derrière l'Allemagne, il n'en retire qu'une part de 11,4 % des projets. Le taux de réussite des projets français – de 25 % – est pourtant l'un des plus élevés. Nos chercheurs, assaillis par de trop nombreux appels à projets nationaux, ont été moins nombreux à présenter des projets européens. Nous avons donc organisé à leur intention et à celle des organismes de recherche des séances de sensibilisation et un accompagnement destinés à leur permettre d'obtenir un taux de réalisation de projets européens au moins égal à celui de notre contribution.

Il ne s'agit pas seulement là d'une question de financement : les grands projets de recherche se mènent aujourd'hui au niveau européen et nos équipes de recherche, lorsqu'elles en sont leaders – ce qui se produit assez souvent, car la France occupe encore le sixième rang mondial pour le nombre de publications scientifiques –, acquièrent une plus grande visibilité au niveau international. Je citerai à ce propos un seul exemple : le fait que mes prédécesseurs aient interdit – sauf dérogation – la recherche sur les cellules souches embryonnaires, interdisant tout partenariat européen, a fait passer la France de la cinquième à la septième, puis à la dix-septième place dans ce domaine. On voit ainsi à quelle vitesse on peut dégringoler lorsqu'on ne se situe pas dans le cadre d'un partenariat européen qui confère une visibilité internationale. Or ces recherches sont très bénéfiques en termes de partenariats.

J'en viens à l'espace, sujet qui me passionne. Lorsque j'ai pris mes fonctions, rien n'était prêt pour le conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne (ESA) qui devait se tenir en novembre 2012 à Naples et j'ai été confrontée à des antagonismes assez violents entre les industriels, notre organisme de recherche, le Centre national d'études spatiales (CNES), l'agence Arianespace, responsable des lanceurs, et nos partenaires allemands – qui constituent avec la France un socle fort parmi les nombreux pays participant à l'ESA.

Mon premier travail a donc consisté à rassembler le « groupe France » et j'ai dû pour cela recevoir en bilatéral des gens qui se rencontraient plus, ou ne s'écoutaient plus quand ils se rencontraient. Il a fallu établir une position commune – celle qu'avait indiquée le Premier ministre François Fillon en 2008, mais qui n'avait pas été approfondie par la suite avec les acteurs économiques, avec les industriels et avec les organismes de recherche, qui avaient alors divergé. Nous nous sommes mis d'accord à grand-peine, après quoi il a fallu convaincre les Allemands, qui étaient partis dans une autre direction et qu'il est difficile de faire changer de cap lorsqu'ils ont arrêté une planification. Nous y sommes parvenus, mais il nous a encore fallu poursuivre notre effort de conviction à Naples pendant deux jours et deux nuits de négociations.

Le plan d'action qui en est issu explique la structure du budget, qui comporte un petit redéploiement des crédits du CNES vers l'ESA. Nous avons en effet fixé plus tôt que prévu la réalisation du nouveau lanceur Ariane 6, car le marché évolue très vite et il nous fallait éviter de voir se réduire brutalement notre présence sur le marché des lanceurs qui placent sur orbite les satellites de météorologie et d'observation de la Terre, auxquels vous tenez à juste titre. Ce redéploiement en faveur du budget de l'ESA a été opéré en plein accord avec le CNES, dont le président m'a adressé une lettre félicitant le Gouvernement d'avoir gagné la bataille du conseil ministériel de Naples.

Nous voulons également maintenir l'effort en faveur de l'observation de la Terre. J'ai, à ce propos, inauguré récemment un équipement technologique dû aux efforts conjoints de l'ESA, d'Astrium et du CNES, et qui permettra de considérables progrès. En effet, le traitement des données relatives à l'environnement, à la pollution, à l'agriculture et à l'anticipation des tempêtes et des désordres climatiques aboutira à caractériser et à anticiper les catastrophes climatiques quatre fois mieux qu'actuellement, et contribuera donc à réduire l'impact économique de celles-ci.

On ignore souvent à quel point ce domaine passionnant est un levier de développement pour l'ensemble de notre industrie, qu'il s'agisse des grands groupes ou des PMI et PME, et se situe à la source de nombreuses innovations technologiques, car tout ce que l'on fait dans ce domaine est conçu pour les conditions extrêmes et bénéficie donc, en conditions dégradées, à de nombreuses branches industrielles et à de nombreux emplois très diversifiés. Le secteur spatial n'est donc nullement un secteur inutile. En outre, il fait rêver les jeunes, suscitant ainsi des vocations scientifiques.

Enfin, je souhaiterais que vous m'aidiez dans le combat que j'ai engagé pour que le statut de docteur soit mieux reconnu dans les grilles salariales des branches professionnelles – ce n'est aujourd'hui le cas que dans deux branches – et pour que les intéressés puissent accéder aux grands corps de l'État par une sorte de « troisième voie ». Ce dernier point fera du reste l'objet d'une troisième réunion de travail la semaine prochaine avec la directrice de l'École nationale d'administration. Le titre de docteur ingénieur est très coté dans l'industrie allemande et il nous faut convaincre ensemble toutes les branches professionnelles d'imiter cet exemple.

Les entreprises ont besoin des doctorants et le fait que les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) comportent des doctorats en alternance – qui comptent pour 11 % des doctorats – prouve bien que ces jeunes hommes et femmes ne sont pas de purs esprits académiques – ce qui, du reste, n'est déjà pas mal. J'ai continué à aider ces doctorants, gérés par l'Association nationale de la recherche et de la technologie, et j'ai voulu que les PMI-PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de leur apport. De fait, ils y sont désormais, au titre des contrats CIFRE, plus nombreux que dans les grands groupes. Des entreprises qui n'auraient jamais pensé à embaucher des doctorants sont convaincues par la pratique que ceux-ci apportent un plus en matière d'innovation et, plus particulièrement, d'innovations de rupture, qui créent le plus d'emplois et leur ouvrent des marchés supplémentaires. C'est là encore une façon de rapprocher les laboratoires de recherche de l'économie.

Monsieur Reynier, nous sommes loin de votre vision dogmatique selon laquelle la gauche serait moins proche que la droite des entreprises. La question n'est pas de savoir si j'aime ou non les chefs d'entreprise ou les entreprises : nous avons besoin des entreprises pour créer des emplois et il faut pour cela les rapprocher du monde de la recherche. J'ai ainsi lancé dans le cadre de l'ANR le programme LabCom, pour lequel un premier appel d'offres a déjà eu lieu et qui proposera durant deux ans des partenariats entre des laboratoires publics et des PMI-PME.

**M. le président Dominique Baert.** La parole est maintenant aux orateurs des groupes.

**Mme Sandrine Doucet.** Les crédits destinés à la recherche, qui s'établissent à 7,7 milliards d'euros, s'inscrivent dans un projet cohérent.

Le candidat François Hollande avait constaté en mars 2012 qu'en matière de recherche, la France avait, parmi les pays de l'OCDE, reculé de la quatrième à la quinzième place en dix ans. Il a donc appelé à une simplification du paysage, en sorte que les chercheurs puissent se consacrer à leurs travaux plutôt qu'à la quête de financements. Lors des débats sur la loi relative à l'enseignement supérieur et à la

recherche, vous avez, madame la ministre, relevé un autre recul : alors qu'elle était le deuxième contributeur au financement du programme cadre de recherche et développement technologique (PCRD) européen pour la période 2007-2013, la France a vu sa participation aux programmes européens tomber de 18 à 11 %. La loi du 22 juillet 2013 valait déjà réparation et ambition et voici maintenant un budget stabilisé et marqué par le maintien des 68 441 emplois de la recherche, échappant ainsi à l'objectif de réduction de l'emploi public.

Ce budget est donc cohérent avec le projet politique dont votre loi était porteuse comme avec une politique européenne renouvelée sous l'effet d'un PCRD 2014-2020, « Horizon 2020 », ambitieux puisque, conformément aux demandes de la France, il sera doté de 70,2 milliards d'euros, progressant de 40 % et offrant de ce fait de formidables opportunités pour notre recherche.

Comme le prévoit la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et conformément à l'agenda stratégique de la France, la participation de notre pays aux grands programmes scientifiques internationaux bénéficiera pour la deuxième année de moyens en hausse : de 4 millions d'euros par rapport à 2013 et de 34 millions d'euros par rapport à 2012, soit une hausse de 14 % en deux ans.

Aux dotations récurrentes reçues par les universités et par les organismes de recherche depuis le budget du ministère s'ajoutent, sans s'y substituer, celles des investissements d'avenir, propres à débloquer et à accélérer les actions et conventions du premier programme d'investissements d'avenir (PIA) : elles se monteront à un milliard en 2014. Le Premier ministre a présenté le 9 juillet 2013 un PIA II au sein duquel l'enseignement supérieur et la recherche constituent la première priorité, bénéficiant de 5,3 milliards d'euros sur un total de 12 milliards.

Je tiens aussi à appeler l'attention sur certaines caractéristiques du programme 150, « Formations supérieures et recherche universitaire ». Au sein des crédits alloués à cette dernière, soit 3,78 milliards d'euros, et bien que la recherche soit souvent associée avant tout, dans les faits comme dans nos représentations, aux sciences dures, les crédits de l'action n° 11, destinés à la recherche en sciences de l'homme et de la société, augmentent pour représenter le premier poste, avec un montant de 985 millions d'euros ; vient ensuite l'action n° 12, consacrée à la recherche interdisciplinaire et transversale – enjeu du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce budget vient donc en appui à un mouvement qui ne demande qu'à être amplifié puisque les sciences humaines sont de plus en plus considérées pour la contribution qu'elles apportent, s'agissant de relever les nouveaux défis sociétaux et industriels.

Nous pourrions aussi évoquer la cohérence de cette politique de la recherche avec la politique du redressement industriel. La recherche doit prendre toute sa part dans l'ambition d'innover, conformément aux 34 plans industriels. Cela me conduirait logiquement à traiter du crédit d'impôt recherche mais, puisque la question a déjà été abordée, je me bornerai à dire que, si la politique de défiscalisation peut être un atout, elle ne doit pas être réduite à un outil d'optimisation : elle doit servir avant tout le rayonnement de notre pays et être un moyen d'irriguer la totalité de notre tissu industriel, composé en grande partie de PMI et de PME.



Ce budget consacre l'essence même de la recherche à long terme qui est, comme vous l'avez souligné en mai dernier, madame la ministre, une recherche rarement prédictive, sans application immédiate, mais qui répond néanmoins aux enjeux sociétaux. En ce sens, il permettra à nos chercheurs de travailler dans la sérénité, mais dans quelle mesure l'Union européenne peut-elle être une force de proposition et un moteur de la recherche ainsi conçue? Je pense bien entendu, en premier lieu, au programme Erasmus et à cette mobilité des étudiants qui me tient tant à cœur...

**Mme Isabelle Attard.** Nous nous réjouissons de la légère augmentation de ce budget, parmi les rares à être préservés de l'austérité générale.

Nous vous félicitons, madame la ministre, d'avoir tenu votre engagement de revaloriser les bourses universitaires. La création d'un échelon « 0 bis » pour les étudiants qui ne bénéficiaient que d'une simple exonération des frais d'inscription est une mesure de justice sociale. De même pour la création d'un échelon 7 qui concerne environ 30 000 boursiers. Nous regrettons cependant que cette aide directe aux étudiants les plus démunis – soit un quart d'entre eux – se fasse au détriment des aides indirectes pour la restauration universitaire, le logement étudiant, la santé, les activités associatives, culturelles et sportives. La dotation du CNOUS est en effet en diminution, alors que ces aides indirectes concernent tous les étudiants.

Pour évaluer l'investissement dans l'enseignement supérieur, on peut se référer à la dépense intérieure d'éducation (DIE) qui regroupe les dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que certaines dépenses des autres ministères, des collectivités locales, des entreprises et des ménages. Pour 2012, la DIE était de 28,7 milliards d'euros. Rapportée au nombre d'étudiants, cela fait une dépense moyenne par étudiant de 11 740 euros. Ce montant cache toutefois de profondes disparités: 10 940 euros pour un étudiant à l'université contre 15 020 euros pour un étudiant en classe préparatoire aux grandes écoles. Cette disparité est accrue par le fait que, pour un étudiant à l'université, la DIE comprend l'argent donné aux universités pour leur mission de recherche, ce qui n'est pas le cas pour les étudiants en classe préparatoire.

Ce choix délibéré d'investir bien plus dans les classes préparatoires nous pose un grave problème. Le système français est bien assez élitiste sans que l'on cherche à aggraver la situation. Or, nombre de nos universités sont dans une situation catastrophique, et se voient dans l'obligation de supprimer des formations ou de renoncer à ouvrir des postes pourtant annoncés par le Gouvernement.

Dans ces conditions, comment allez-vous redorer l'image des universités françaises et attirer les milliers d'étudiants étrangers mentionnés dans votre projet de loi? Si nos étudiants sont brillants, inventifs et volontaires, je comprends qu'ils partent nombreux vers les universités étrangères, plus agréables à vivre, et où ils seront libres et encouragés à explorer des territoires non conventionnels.

Nous estimons néanmoins que les avancées concernant les formations et la vie étudiante vont dans le bon sens, même si elles ne sont pas encore à la hauteur des besoins exprimés par les établissements. Il n'en est pas de même pour la recherche.

En effet, alors que les besoins en dotations pérennes ont été exprimés très clairement lors des assises de l'ESR, le PLF pour 2014 montre que la quasi-totalité des organismes

de recherche devra encore une fois se serrer la ceinture. Le CNRS voit son budget diminuer de 0,5 % alors que la recherche spatiale, le CEA, la recherche duale, se portent très bien. Le budget du CEA, qui avait crû de 7 % l'an dernier, est à nouveau en hausse de 7,4 %, et équivaut à 58 % du budget du CNRS. Aussi comment allez-vous réellement encourager le CNRS dans ses missions de recherche publique?

La politique d'appels à projets et de mise en concurrence généralisée n'a pas cessé, bien au contraire. Vous avez choisi de lancer le programme « Écosystème d'excellence »: une fois de plus, on reste dans la ligne du précédent gouvernement. Or, en 2012, vous souhaitiez « remettre à plat les programmes d'investissement » et « dissoudre les IDEX dans les structures qui remplaceraient les PRES ». Le système à deux vitesses est donc maintenu avec des organismes de recherche qui voient leurs budgets structurels baisser, et des crédits supplémentaires sur des appels à projets qui contribuent à mettre en concurrence les chercheurs et les organismes.

Enfin, la dépense liée au crédit d'impôt recherche représente 56,9 % du budget total de la recherche. Si l'on additionne la mission « Recherche et enseignement supérieur » au CIR, on obtient 16 milliards d'euros, dont 36 % sont dédiés à la recherche privée. Plus d'un tiers du financement public de la recherche est donc tourné vers la recherche privée. Si les caisses de l'État étaient pleines, si les laboratoires de recherche publique avaient de quoi fonctionner correctement et si le CIR avait démontré son efficacité comme levier pour stimuler les investissements privés de R & D, cette situation ne poserait pas forcément problème, mais en temps de rigueur budgétaire, un véritable débat public devrait être mené à ce sujet. Mais on voit bien que le CIR est intouchable au nom du pacte de compétitivité: malgré les fortes critiques émises de toutes parts, tous les amendements déposés à ce sujet ont été repoussés.

Madame la ministre, suivrez-vous les recommandations de la Cour des comptes et vous donnerez-vous les moyens de diminuer l'optimisation fiscale en matière de CIR?

**Mme Marie-George Buffet.** Avant d'aborder le budget de la recherche, je souhaite vous entendre, madame la ministre, sur la violence faite à des syndicalistes dans une faculté. Existe-t-il des tensions identiques dans d'autres universités?

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation déjà très tendue des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que le note le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Selon le principal syndicat universitaire, il va falloir se serrer la ceinture d'un cran supplémentaire. L'augmentation annoncée de 0,44 % va se solder en fait par une baisse de 120 millions d'euros, compte tenu de l'inflation, et ne pourra pas combler la réduction de 75 millions, en 2013, des budgets de fonctionnement ni le prélèvement de 200 millions sur les fonds de roulement.

Depuis la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités, (LRU), chaque université peut faire glisser les crédits de la masse salariale pour son fonctionnement. Aussi, depuis 2008, 4 463 postes ont-ils été gelés dont 500 en 2013. Pouvez-vous nous indiquer comment vous entendez garantir la création des mille postes évoqués?

Le mouvement de l'université de Montpellier contre la fermeture de son antenne de Béziers comme la motion adoptée par 17 présidents d'université mettent en lumière les difficultés récurrentes de nombreuses facultés. Comment ne pas songer dans le même temps au programme 409 « Écosystème d'excellence », auquel vous proposez de consacrer plus de 4 milliards ? Faut-il comprendre que vous souhaitez favoriser les initiatives d'excellence (Idex) ou les équipements d'excellence (Equipex) ou autres projets susceptibles d'induire de la compétitivité, au détriment du reste ?

S'agissant des conditions de vie des étudiants, vous voulez créer 8 000 logements par an, bel objectif, mais en incluant la colocation ou le logement intergénérationnel. Pourriez-vous être plus précise sur la création de chambres en cités dépendant des œuvres universitaires ? Le logement dans les cités, ce n'est pas seulement une chambre, mais aussi une forme de partage entre les différents résidents.

Plusieurs allocations étudiantes seront revalorisées à hauteur de 459 millions sur trois ans. Vous avez souligné le taux d'échec des étudiants salariés, notamment en première année. Quelles sont vos ambitions pour la création d'une véritable allocation d'autonomie pour les étudiants ?

Un mouvement est en cours à l'Institut régional du travail social, chez les étudiants ne pouvant obtenir de stage pour valider leur formation. Allez-vous dégager des moyens pour leur accueil, notamment dans les collectivités territoriales ?

Pouvez-vous encore nous donner votre sentiment sur le comportement des IUT vis-à-vis des jeunes issus des filières professionnelles ?

En ce qui concerne les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), une grande disparité existe dans le contenu des nouveaux masters. Le ministre de l'éducation nationale nous a fait part, en commission élargie, de ses préoccupations à cet égard. Allez-vous, en lien avec le ministre de l'éducation, mettre en œuvre une sorte de régulation en la matière ?

Enfin, la dotation de la recherche baisse de 1 % alors que le CIR augmente d'un million d'euros. L'ampleur des besoins de la recherche appelle d'autres choix. Vous avez vous-même souligné le danger d'une logique d'appels à projets conduisant souvent les chercheurs à consacrer une part importante de leur temps à la course aux financements plutôt qu'à la recherche proprement dite. Comptez-vous modifier les conditions d'attribution et le contrôle du CIR ? Comptez-vous réorienter une partie des sommes qui lui sont consacrées vers le développement de la recherche dans les laboratoires publics comme vous l'aviez proposé ?

**M. Patrick Hetzel.** Ce que vous avez déclaré, madame la ministre, de la manière dont la précédente majorité aurait géré le passage des universités à l'autonomie est faux. Des approches aussi manichéennes ne sont pas de bonne politique : c'est dangereux et personne n'y gagne. Le passage à l'autonomie était l'occasion de créer un souffle nouveau pour que l'enseignement supérieur puisse relever certains défis. Nous ne donnons pas dans l'autosatisfaction, mais cette réforme a été accompagnée.

Selon vous, la situation interdirait qu'on investisse davantage à cause des investissements inconsidérés réalisés par vos prédécesseurs. Nous reprochez-vous d'avoir trop investi dans l'enseignement supérieur et la recherche ?

Vous avez également considéré les boursiers à taux zéro comme de « pseudos-boursiers ». Pourtant, ils n'ont pas eu à payer de frais d'inscription ; ces jeunes citoyens ont donc bien bénéficié d'un financement national.

Pour ce qui est du glissement vieillesse technicité, si vous considérez que nous ne l'avions pas suffisamment financé, qu'est-ce qui vous empêche de le faire ? Or, vous ne le financez pas.

Si votre diagnostic selon lequel la masse salariale des établissements d'enseignement supérieur serait sous-calibrée se révèle exact, vous enfumez tout le monde avec vos mille postes ! Soit la masse salariale est vraiment sous-calibrée et les dispositions que vous prévoyez ne permettront pas de créer de nouveaux emplois puisque certains supports sont déjà vacants. Soit votre diagnostic est faux et la gestion précédente n'a pas été mauvaise.

Par ailleurs, il est un thème que vous n'abordez jamais : 2,4 millions de jeunes sont en situation de post-bac ; or à aucun moment vous n'avez évoqué l'insertion professionnelle. C'est pourtant le sujet-clé.

**M. Yves Durand.** On en a parlé.

**M. Patrick Hetzel.** Selon vous, les communautés d'établissement devaient être une très bonne solution pour réorganiser l'enseignement supérieur. Je note que de nombreuses voix s'élèvent pour dire que ce dispositif ne fonctionne pas. Nous avons hélas raison de redouter des usines à gaz administratives.

Je terminerai par deux questions. Vous ne mentionnez pas la place des établissements d'enseignement supérieur privés : que comptez-vous faire pour leur contractualisation et pour que leur contribution à des missions de service public puisse être financée ? Par ailleurs, un travail de fond doit être mené sur le continuum recherche-innovation-formation – la recherche « inocule » l'industrie ; or, on ne vous a pas entendue sur ce sujet non plus.

**M. Thierry Braillard.** Ce budget s'inscrit dans le droit fil de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il montre à quel point la formation initiale des élèves devenus étudiants est une priorité pour la majorité. Ce budget, qui est le troisième budget de l'État après l'enseignement scolaire et la défense, progresse de 120 millions d'euros tout en prévoyant les opérations Campus, les investissements d'avenir, la création de mille emplois et la titularisation de 2 200 personnels précaires.

Si d'aucuns doutaient qu'il y eût une différence entre la droite et la gauche, les voilà rassurés. Quand la droite supprimait des postes quasiment à l'aveugle dans les universités au titre de la fameuse RGPP,...

**M. Patrick Hetzel.** Nous n'avons supprimé aucun poste dans les universités !

**M. Thierry Braillard.** ...la gauche en crée, elle, malgré un budget très contraint, pour donner un sens à la priorité donnée à la rénovation pédagogique et à l'accompagnement des étudiants dans le premier cycle. Près de 20 % des sortants du supérieur restent sans diplôme post-bac, il y a donc là un enjeu majeur.

Par ailleurs, les moyens alloués aux universités à travers les dotations sont stabilisés; les établissements pourront enfin rationaliser leur organisation interne.

Une priorité pour l'amélioration de la vie étudiante reste la question du logement. Du rapport de M. Peylet à ce projet de budget, ne court-on pas le risque d'une répartition peu homogène des opérations Campus et de la création programmée des 30 000 logements prévus?

Le groupe RRDP apprécie la progression renouvelée du programme 231 sur les bourses accordées aux étudiants les plus modestes.

Nous notons la stabilité du fonds de dotation aux organismes de recherche avec 5,31 milliards d'euros, mais aussi la hausse des crédits accordés à la recherche spatiale civile, liée notamment à la construction d'Ariane 6 et une participation volontariste aux grands programmes scientifiques internationaux, conformément aux nouvelles dispositions législatives et à l'agenda stratégique France Europe 2020.

Nous relevons également avec satisfaction l'importance des investissements d'avenir concernant le programme « Écosystème d'excellence », investissements qui permettront de soutenir les projets de l'Agence nationale de la recherche, du CNES et du CEA.

Enfin, notre groupe apprécie le programme 192 concernant notamment le soutien aux pôles de compétitivité et le soutien aux jeunes entreprises innovantes. Dans ma circonscription, Lyonbiopôle, qui a pour but d'appréhender les maladies infectieuses humaines et animales, est devenu un centre d'excellence mondial en matière de vaccins et de diagnostic. Si, à sa création, il rassemblait quatre grandes entreprises, il regroupe aujourd'hui 126 sociétés dont 95 PME, 20 centres de compétence et trois centres hospitalo-universitaires laboratoires. Il y a donc bien création de richesses et d'emplois. Il est tout à fait positif que vous poursuiviez dans cette direction.

Voilà donc un bon budget qui doit redonner à nos universités et à la recherche un nouveau souffle.

**M. le président Dominique Baert.** Nous en venons aux questions des autres députés.

**M. Yves Durand.** L'un des problèmes majeurs de notre enseignement supérieur est l'échec massif en premier cycle, notamment à l'issue de la première année. Je n'entends pas en faire porter la responsabilité à la majorité précédente, je risquerais de m'attirer les foudres de M. Hetzel. En tout cas, la réussite dans le premier cycle est la priorité de l'actuelle majorité.

Par quels moyens humains et matériels – je pense au numérique – allez-vous organiser, madame la ministre, le nécessaire accompagnement personnalisé?

Quel rôle souhaitez-vous donner aux ESPE pour qu'elles soient un levier de cette réussite? Elles ne seront pas des écoles renfermées sur elles-mêmes et leur objectif ne sera pas de former les seuls enseignants mais bien les personnels de l'éducation. Comment une ESPE peut-elle participer à la vie de l'université à laquelle elle est rattachée, à ses objectifs et notamment à la réussite dans le premier cycle?

**M. Gérard Charasse.** Un engagement de la campagne présidentielle que vous avez relayé, madame la ministre, en mai 2013, visait à sécuriser à minima les moyens financiers notamment des IUT dans le cadre d'un décret. Vous avez récemment validé les programmes pédagogiques nationaux et il reste à mettre en œuvre les moyens matériels, notamment financiers, permettant l'application des programmes de formation dans tous les IUT. En effet, seul le respect du programme garantit le diplôme délivré par les IUT, le DUT à définition nationale.

Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer où en est l'élaboration du décret qui lierait, par le biais d'un contrat d'objectifs et de moyens et d'un budget propre intégré, les universités et les IUT pour la préparation et la délivrance du DUT?

Je tiens à rappeler que les IUT, par leurs missions et leur implantation régionale, portent des enjeux industriels locaux et apportent une réponse efficace aux besoins des entreprises sur le terrain, notamment les PME et les PMI, tout en représentant un atout pour la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

**M. le président Michel Herbillon.** Je souhaite évoquer l'avenir d'une grande école qui, bien que n'étant pas sous votre responsabilité, n'en constitue pas moins un des fleurons de notre enseignement supérieur et de recherche, l'École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, qui se trouve dans une situation budgétaire très critique – son directeur envisage la cessation de paiement pour juin 2014.

Cette situation est connue du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie et des finances et même du Président de la République, avec lequel je m'en suis entretenu.

Cette grande école, qui a un besoin d'investissement important, a noué par le biais d'une convention une relation fructueuse avec l'université Paris-Est-Créteil (UPEC) – elle a été la première école vétérinaire à le faire et elle est désormais une école externe de l'université. Elle a même été avec l'UPEC membre fondateur du pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Paris-Est. Enfin, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du précédent gouvernement a participé à la modernisation de l'école pour près de 9 millions d'euros.

Le conseil d'administration et les professeurs de l'école qui, fondée sous Louis XV, n'a jamais quitté son site d'origine, sont favorables à la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche: qu'en pensez-vous, madame la ministre?

**Mme Laurence Abeille.** Le budget du CEA est en nette augmentation, alors que celui de nombreux autres organismes, notamment le CIRAD, l'INRA, l'IRSTEA, l'INERIS et l'ADEME, diminue: pourquoi?

La dotation de l'ADEME diminue de 7 %. Même si cette baisse ne représente qu'une petite partie de son budget total, elle n'en aura pas moins pour conséquence une implication moindre de l'agence dans ces domaines de recherche que sont l'environnement et la maîtrise énergétique: à l'heure de la transition écologique, comment expliquez-vous, madame la ministre, une telle baisse?

L'INERIS, lui, voit ses crédits de recherche baisser de 17 %: ils seront ramenés de 8,3 millions d'euros en 2013 à 6,9 millions en 2014. Il faut savoir en outre que l'INERIS



perçoit 3 millions d'euros de fonds européens dans le cadre du septième Programme cadre de recherche et développement (PCRD) : or, ces fonds sont conditionnés à un cofinancement. La baisse de la capacité d'intervention en cofinancement prive donc mécaniquement l'INERIS d'une partie des fonds européens, alors que son activité de recherche est essentielle pour connaître l'état de l'art et mettre au point des technologies appliquées lui permettant de remplir ses missions dans le monde industriel. Une grande partie de son activité de recherche est liée à la mise en œuvre de la transition écologique : je citerai les batteries à hydrogène, la méthanisation, la question des risques émergents, notamment la toxicologie ou les perturbateurs endocriniens, sans oublier des recherches visant à mieux connaître les dangers sur la santé humaine du recours aux nanoparticules.

Cette baisse substantielle de crédits est contradictoire avec le fait que la France lance un important programme Innovation 2030, qui mise sur le développement technologique et la modernisation de notre industrie. Or l'INERIS a un rôle essentiel à jouer dans l'accompagnement et le contrôle du développement de l'industrie.

**M. Gabriel Serville.** Depuis dix ans, la dégradation continue des budgets de l'enseignement supérieur et de la recherche a conduit la France à se laisser distancer sur le plan international. Élu dans une région où le taux de chômage dépasse les 25 % de la population active – jusqu'à 50 % chez les moins de vingt-cinq ans –, je ne connais que trop bien les conséquences d'une telle dégradation sur l'appareil productif et le marché du travail.

Voilà pourquoi je me réjouis de prime abord de l'augmentation de 0,5 % du budget de la recherche et de l'enseignement supérieur inscrite dans le projet de loi de finances pour 2014. Elle démontre que le président socialiste, particulièrement plébiscité par les Guyanais, a fait de la réussite de nos étudiants une priorité. Toutefois, le contexte tendu qui règne actuellement au sein de l'université des Antilles et de la Guyane, conséquence du déficit chronique de moyens dont souffre le pôle universitaire guyanais, me pousse à observer un état d'extrême urgence et d'extrême vigilance.

Si hausse il y a, sa faiblesse relative la rend vulnérable aux effets non seulement de l'inflation mais également des finances particulièrement dégradées de nos universités. La baisse de 75 millions, en 2013, des budgets de fonctionnement des établissements universitaires a d'ailleurs largement contribué à cet état de fait. S'y ajoutent les difficultés rencontrées lors du passage aux responsabilités et compétences élargies ainsi que celles qui sont liées à la non-prise en compte du glissement vieillesse-technicité. Enfin, je rappelle que l'annonce d'une augmentation en 2013 de 2,2 % du budget de la recherche et de l'enseignement supérieur s'est traduite dans les faits par une ponction de 4,5 % sur le budget de fonctionnement des universités, au titre de l'effort exceptionnel pour le redressement de la nation.

Sur les 37 000 Guyanais en âge de poursuivre des études, seuls 2 720 ont fait leur rentrée. De plus, l'ensemble de la population guyanaise est descendu récemment dans les rues et s'y trouve encore pour crier son mécontentement devant les conditions plus que déplorables de la vie étudiante locale. Je ne puis donc pas ne pas rappeler la nécessité de mettre en place un plan d'urgence de refinancement des universités. Cette mesure pourrait se traduire par la réaffectation des fonds du crédit impôt recherche dont l'efficacité est discutée.

Voilà pourquoi je vous demande, madame la ministre, de nous confirmer que l'intégrité du budget Recherche et enseignement supérieur que nous nous apprêtons à voter sera préservée et que les engagements du gouvernement envers les étudiants seront tenus. Il en va du devenir de nos jeunes comme de l'avenir de la France.

**M. le président Jean-Paul Chanteguet.** Madame la ministre, depuis 2013, l'État rachète au CEA des actions que celui-ci détenait dans Areva – pour 375 millions d'euros en 2013 – et ces rachats alimenteront également le budget du CEA en 2014. Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur cette importante opération qui ne s'achèvera qu'en 2015 ?

**M. le président Dominique Baert.** Madame la ministre, il vous appartient à présent de répondre à toutes ces questions.

**Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Madame Doucet, nous avons simplifié les procédures à la fois pour la recherche fondamentale, en établissant des programmes pluriannuels, et pour l'ensemble des appels à projet – ils perdurent à hauteur de 600 millions d'euros dans le cadre du budget de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Les laboratoires candidats n'ont plus qu'à remplir une feuille recto verso, alors qu'auparavant ils devaient rendre un dossier complet. Nous nous sommes alignés sur les pays les plus en pointe sans que cette simplification disqualifie les critères de sélection ou les offres retenues.

Nous avons également harmonisé le format de réponse de l'ANR avec celui du programme du Conseil européen de la recherche pour tous les appels à projet « Jeunes chercheurs et jeunes chercheuses » (JCJC). La France répond avec beaucoup de succès au programme européen, qui nous permet également d'accueillir des chercheurs de grande qualité de différents pays européens.

Nous avons donc simplifié au maximum le parcours administratif des chercheurs.

Le crédit impôt recherche (CIR) est un dispositif légitime et le Gouvernement a décidé de le sanctuariser dans le contexte actuel. Si, en tant que parlementaires, vous êtes libres de l'améliorer, j'appelle votre attention sur l'importance qu'il y a à faire preuve, dans la période actuelle, de constance fiscale afin de ne pas déstabiliser les entreprises ni l'emploi. Il ne faut pas donner des prétextes aux entreprises pour délocaliser leurs centres de recherche en dehors de l'Europe. Le CIR, qui a été mis en place par Lionel Jospin, devrait avoisiner les 5,8 milliards en 2014 – il s'élevait en 2008, avant l'élargissement de son assiette, à 1,8 milliard. Il ne s'agit pas d'un cadeau aux entreprises : c'est une aide au maintien de l'emploi reposant sur la compétitivité et l'innovation. En effet, comme nous ne pouvons pas concurrencer d'autres pays sur les coûts salariaux – et c'est heureux – nous devons nous positionner sur des gammes de produits et de services de meilleure qualité, à l'instar de l'Allemagne. Or, à l'exception de quelques rares secteurs tels que l'aéronautique, la France se situe aujourd'hui dans la basse et la moyenne gamme : elle n'arrivera à être compétitive qu'en montant en qualité, grâce à l'innovation qui résulte en grande partie de la recherche.



Il faut toutefois procéder à des contrôles exigeants – non pas des jeunes pousses ou des PME et PMI, mais pour prévenir l'optimisation fiscale. Une charte est en cours d'élaboration.

Le CIR est géré de manière interministérielle : 72 % des structures qui en bénéficient sont des PMI, des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) pour 31 % des sommes engagées – ce taux progresse.

En tant qu'ancienne élue, je tiens à souligner que la microélectronique européenne n'existerait plus si les collectivités territoriales, aidées par le CIR, n'avaient pas soutenu des projets comme celui qui est actuellement porté par l'entreprise ST Microelectronics et soutenu par le ministère du redressement productif dans le cadre du plan Nano 2017 – d'autant que la concurrence est rude avec des pays où les coûts salariaux sont moins élevés ou dont l'industrie bénéficie d'une aide publique massive – je pense aux États-Unis, à de nombreux pays asiatiques ou au Brésil. Or, cette aide à l'investissement, la réglementation européenne nous interdit de la verser à nos propres entreprises alors qu'elle bénéficierait à l'emploi. C'est pourquoi la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) du ministère de l'enseignement et de la recherche est très attentive à ne favoriser dans le cadre du CIR que l'innovation pourvoyeuse d'emplois. Je le répète : il faut viser l'emploi de qualité et la montée en gamme de nos produits et de nos services industriels.

Du reste, les parts de PIB consacrés à la recherche et développement en Allemagne – 2,9 points – et en France – 2,2 points – sont proportionnelles à l'importance de nos secteurs industriels respectifs : l'aide publique et l'aide privée à la recherche, une fois rapportée à la structure industrielle, est donc proportionnellement la même en France et en Allemagne. Le problème, c'est que la France a perdu 750 000 emplois industriels au cours des dix dernières années et que, depuis trente ans, la France n'a pas créé une seule grande entreprise. C'est pourquoi le redressement productif passe par l'investissement dans l'innovation, qu'il convient d'aider d'une manière ou d'une autre : tel est l'objectif du CIR, pour peu qu'il demeure dans des limites financières raisonnables et que les abus soient contrôlés. C'est un des meilleurs dispositifs d'incitation à l'innovation existants dans le monde.

Le Président de la République a obtenu une augmentation de 40 % du budget du Pacte européen pour la croissance et l'emploi – sa ténacité, relayée par les ministres concernés, a donc payé – : 30 % pour la mobilité étudiante et les chercheurs, 40 % pour l'ensemble du pacte. Ce sont des sommes importantes. Nous avons besoin de ce soutien européen pour atteindre nos objectifs de redressement de l'appareil productif. Les secteurs d'avenir énoncés par M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif, sont cohérents avec les axes de recherche que nous lançons, l'enseignement que nous délivrons et la vision à plus long terme du rapport Lauvergeon sur les domaines d'innovation.

C'est en assurant des formations en phase avec les besoins économiques de la société, ou même qui anticipent ces besoins, que nous garantirons aux jeunes leur insertion professionnelle. Il faut par exemple former le personnel qualifié nécessaire à la réussite de la transition énergétique. Sachons éviter tout dogmatisme en la matière pour nous montrer pragmatiques.

Madame Attard, les aides aux étudiants ne baissent pas : cette impression est due au fait que nous arrivions en fin de contrat de projets État-région (CPER), notamment pour le désamiantage de Jussieu. S'agissant des aides au logement étudiant, nous avons au contraire souhaité utiliser le CNOUS comme levier pour la construction de logements et de résidences : les crédits sont passés de 71 à 91 millions dès 2013 et nous maintiendrons l'effort en 2014.

Madame Buffet, nous voulons mettre en chantier 40 000 logements d'ici à la fin du quinquennat : c'est un objectif ambitieux, puisqu'il représente le double des logements construits sur les huit dernières années. La situation du logement étudiant est tendue dans les métropoles concernées par les plans Campus – Lille, Lyon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Paris-Île-de-France – : notre effort portera donc plus particulièrement sur ces six métropoles.

Ces 40 000 logements, qui seront uniquement des logements sociaux – le secteur privé n'est pas concerné – seront situés soit dans des résidences soit dans des opérations de logement diffus réalisées par les collectivités territoriales – afin de favoriser la mixité des populations dans les différents quartiers. C'est la raison pour laquelle nous sommes sortis du 100 % partenariat public privé (PPP) – aujourd'hui 61 % des réalisations sont hors PPP – et avons remis les collectivités territoriales autour de la table. Je ne suis pas dogmatique : les plans Campus sont une bonne chose. Malheureusement, lorsque je suis devenue ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, seuls 156 millions d'euros avaient été engagés en cinq ans. Nous en sommes aujourd'hui à plus de 2 milliards.

Nous avons identifié 30 000 logements étudiants en résidence ou dans le diffus. Certains des logements en résidence seront en colocation pour ceux qui préfèrent cette option. Nombreux sont les jeunes salariés de la région parisienne qui aimeraient pouvoir bénéficier des logements étudiants que nous construisons aujourd'hui et qui n'ont plus rien à voir avec ceux que nous avons connus lorsque nous étions nous-mêmes étudiants. J'en rends hommage au CNOUS. Nous tirerons un bilan de notre politique en la matière à la fin du quinquennat. Nous avons livré dès cette rentrée 8 450 logements, dont 5 000 neufs, principalement en résidence – le reste en réhabilitation.

Le CEA, madame Attard, n'a bénéficié d'aucune manne. L'augmentation est liée aux sommes nécessaires pour le démantèlement, elle accompagne la transition vers le mix énergétique. L'augmentation du budget du CEA aura été bien moindre, depuis 2013, que celle du CNRS. Du reste, le CEA ne relève pas du seul ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais également de celui de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), dont la baisse des crédits a été sensible.

Le programme « Écosystèmes d'excellence » s'inscrit dans le cadre du nouveau programme d'investissements d'avenir – PIA 2 – dont le montant total s'élève à 12 milliards d'euros, Cinq milliards allant à l'enseignement supérieur et à la recherche, dont quatre seront directement gérés par lui. Nous discutons actuellement avec le Commissariat général à l'investissement (CGI) la mise en place des initiatives d'excellence (IDEX). Je souhaite que les IDEX deviennent le noyau moteur des universités et non des lieux d'excellence détachés des pôles universitaires. Nous avons ainsi retravaillé le projet avec la présidente du PRES de Toulouse et les présidents d'université concernés afin que l'ensemble des

personnels y adhèrent. Nous avons même obtenu l'adhésion de Toulouse II-Le Mirail, ce qui n'était pas gagné d'avance et nous donne de l'espoir pour la suite.

S'agissant des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), Vincent Peillon et moi-même avons mis en place une méthode de suivi visant à éviter toute disparité territoriale. La plupart des projets sont satisfaisants car ils ont été montés en commun. Toutefois, des problèmes d'implantation demeurent sur cinq territoires du fait que les IUFM étaient placés, eux, sous la tutelle d'une seule université.

Nous avons mis en place un comité de suivi interministériel sur la formation des enseignants et la mise en place des ESPE, coprésidé par un représentant du ministère de l'éducation nationale et un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Daniel Filâtre, dont les compétences sont unanimement reconnues. Ce comité, animé par un secrétaire général, assure le suivi de tous les projets d'ESPE et accompagne ceux qui rencontrent des difficultés. Il est d'autant plus crucial de porter une attention toute particulière aux ESPE et à la formation des enseignants que dans les dix années à venir, le tiers du corps enseignant sera renouvelé et que les futurs enseignants auront été formés dans les ESPE.

Si la loi de juillet dernier n'est pas à proprement parler une loi de programmation – on me le reproche assez –, elle comporte bien une programmation financière pluriannuelle. Le meilleur investissement pour l'enseignement supérieur et la recherche se trouve de toute façon dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école. C'est en effet la qualité de l'enseignement qu'ils reçoivent aujourd'hui dans les lycées, les collèges et les écoles qui est le meilleur garant de la réussite des futurs étudiants, notamment en premier cycle.

Madame Attard, les universités de Montpellier ont depuis longtemps un projet de fusion, qui n'a pas abouti car celle de Montpellier III n'y est pas favorable. Lors de son passage aux RCE en 2012, comme partout, le ministère n'a pas pris en compte le GVT (glissement vieillesse technicité). Alors qu'elle annonçait pour 2012 un résultat bénéficiaire de 800 millions d'euros, nous avons découvert, dans la presse d'ailleurs, que son déficit s'élevait à plus de 2 millions – il serait encore de 1,6 million en 2013. À cette découverte, nous avons dépêché des inspecteurs sur place, dont j'attends le rapport définitif.

Pour presque toutes les universités, le passage aux RCE s'est soldé par des difficultés budgétaires l'année suivante. En effet, traditionnellement, nos universités ne passaient pas de dotations aux amortissements dans leurs comptes – seuls 10% d'entre elles avaient d'ailleurs une comptabilité analytique. Or, en RCE, des commissaires aux comptes interviennent obligatoirement qui, eux, comptabilisent les dotations aux amortissements. D'où les déficits comptables qui s'en sont suivis. À Montpellier, un autre problème d'écritures a encore accentué ce déficit. Dans leur pré-rapport, les inspecteurs montrent bien que la fermeture éventuelle de l'antenne universitaire de Béziers ne constituerait pas une solution. Je ne souhaite d'ailleurs pas qu'elle ferme car ce type de site accueille à proximité de leur domicile des étudiants de condition modeste, qui autrement ne feraient pas d'études supérieures.

Nous informerons des conclusions du rapport l'ensemble des acteurs concernés. En tout état de cause, le ministère a la main tendue, et il est disposé à accompagner Montpellier III. Nous souhaitons que l'université se sorte de ses difficultés financières actuelles sans être placée sous la tutelle du rectorat – sort auparavant réservé aux universités déficitaires deux années de suite. Cela dit, elle dispose de trésorerie et d'un fonds de roulement de cinquante jours, supérieur au seuil exigé par Bercy qui est de quinze jours,

Avant même que ne soit publié le décret d'application de la loi devant fixer les quotas d'orientation en BTS et IUT – que nous n'avons pas voulu uniformes car il faut tenir compte de la diversité des territoires et qui sont encore en cours de négociation –, le taux d'accueil des bacheliers technologiques dans les IUT a augmenté de 3% et celui des bacheliers professionnels dans les sections de technicien supérieur (STS) de 8%. En STS, les bacheliers professionnels réussissent à plus de 60% alors qu'ils ne sont que 3,5% à obtenir leur licence en trois ans lorsqu'ils s'orientent à l'université par défaut. Une hausse de 3%, c'est peu, me direz-vous. C'est mieux en tout cas que la diminution de 0,1% observée sous mes prédécesseurs, alors même qu'ils avaient alloué aux IUT cinq millions d'euros par an pendant quatre ans pour les encourager à accueillir davantage de bacheliers technologiques. Les IUT, qui avaient perçu cette somme comme une subvention, et non une allocation sous condition d'objectifs, se sont émus lorsque je l'aie supprimée, mais cela était pourtant normal, puisque l'objectif n'avait pas été atteint.

Il n'est pas question de déqualifier les IUT, qui offrent une excellente formation, ouverte sur les entreprises, professionnalisante et qui donne confiance aux jeunes. Mais ces établissements doivent accueillir en priorité des bacheliers technologiques, comme cela était prévu à l'origine, avant qu'ils ne deviennent un moyen de contourner les deux premières années à l'université.

S'agissant de la réussite en premier cycle, il n'existe pas de recette miracle. Il ne suffit pas d'octroyer des moyens supplémentaires. En dépit du plan Licence, pourtant doté de 730 millions d'euros, la proportion d'étudiants obtenant leur licence en trois ans avait reculé de cinq points.

Notre plan à nous est global. Nous travaillons, avec Vincent Peillon, à ce qu'on informe mieux les lycéens, et qu'on les aide à construire leur parcours ultérieur d'orientation. Nous tenons à ce que des enseignants du supérieur aillent dans les lycées expliquer ce qui est attendu d'un étudiant, et que des représentants des branches professionnelles aillent y présenter les métiers. L'après-bac ne doit pas être le trou noir qu'il est trop souvent aujourd'hui avec le système APB (Admission post-bac), où l'on ne comptait pas moins de 11 000 masters et 3 800 licences, avant que nous ne ramenions le nombre de celles-ci à 100. Ce maquis inextricable a d'ailleurs fait fleurir une profession inédite et lucrative, celle de « coach en orientation » pour les familles qui en ont les moyens. Les filières de l'enseignement supérieur doivent être assez lisibles pour chaque lycéen et étudiant puisse s'y repérer sans coach, quels que soient les relations et les moyens financiers de sa famille.

Nous avons, toujours avec Vincent Peillon, mis en place un organe commun avec les entreprises afin de mieux connaître leurs besoins selon les branches et de mieux anticiper les formations. Cela aidera à revaloriser les filières technologiques et professionnelles, ces parents pauvres de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement

supérieur, injustement méprisés. Si l'Allemagne a su conserver son industrie, c'est aussi que celle-ci n'y a pas été dévalorisée. On peut être un bel esprit, capable de manier les concepts les plus abstraits, et travailler dans l'industrie. Outre-Rhin, on compte 70% d'ingénieurs-docteurs, alors qu'ils sont moins de 10% en France. Il faut faire évoluer les mentalités dans notre pays.

Nous souhaitons également que la spécialisation soit progressive au fil des trois années du premier cycle, de façon que les étudiants puissent, si besoin, se réorienter sans avoir à redoubler. Toujours pénalisants, les redoublements le sont encore davantage pour les jeunes d'origine modeste puisqu'un boursier perd le bénéfice de sa bourse s'il redouble plus d'une fois. Nous souhaitons aussi développer les stages en premier cycle : seuls 3% des étudiants de premier cycle en effectuent aujourd'hui, alors qu'un stage peut être l'occasion de découvrir ou de confirmer une vocation.

Nous souhaitons également renforcer la place du numérique, non pas pour « faire moderne » mais parce que le numérique permet d'enseigner autrement et responsabilise l'étudiant, qui devient beaucoup plus acteur de sa formation. En sus des ressources qui seront déployées dans les ESPE, le plan France université numérique, qui a été unanimement salué, sera doté de 12 millions d'euros, prélevés sur le programme des investissements d'avenir (PIA) première phase, et il sera abondé par l'Union européenne. Il existe déjà des expériences réussies. Faisons les mieux connaître.

Nous avons le souci constant de l'insertion professionnelle des étudiants. C'est bien notre objectif lorsque nous développons les opportunités de séjours à l'étranger ou généralisons la pratique d'une langue étrangère. Le développement de l'interdisciplinarité, rendue nécessaire par la spécialisation progressive, la multiplication des formations en alternance et des stages y concourent également. Enfin, nous avons voulu que les représentants des entreprises qui siègent au conseil d'administration des établissements d'enseignement supérieur y soient des administrateurs à part entière, avec les mêmes droits que les autres. Cette disposition figure désormais dans la loi.

J'oubliais de dire que pour l'équipement numérique, mais aussi la mobilité étudiante, la création de liens avec les entreprises et la constitution de campus durables avec la mise en efficacité énergétique des logements étudiants et la construction de nouveaux logements à énergie positive, nous avons signé une convention avec la Caisse des dépôts et consignations.

Tous les établissements privés qui le souhaitent, monsieur Hetzel, pourront continuer de contractualiser avec l'État et s'associer au sein des communautés éducatives, comme ils le faisaient auparavant au sein des PRES. Je pense au futur campus de Paris-Saclay.

En ce qui concerne les IUT, monsieur Charasse, le décret est prêt. Il est actuellement soumis à la concertation avec les directeurs et présidents d'établissement. Le contrat d'objectifs et de moyens des établissements sera lié aux programmes nationaux des DUT, afin d'une part de ne pas dénaturer l'offre globale des IUT, afin d'autre part que ceux-ci soient des composantes à part entière des communautés d'universités et d'établissements alors qu'ils considéraient avoir été oubliés par la loi LRU. L'heure n'est pas à maltraiter les filières technologiques qui offrent une excellente insertion

professionnelle à leurs étudiants. Nous avons au contraire renoué le dialogue et rétabli la confiance avec ces établissements.

Monsieur Herbillon, en dépit des 9 millions d'euros dégagés dans le cadre du plan Campus, l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort se trouve dans une situation préoccupante. Nous avons demandé à ce que le projet de sa réhabilitation figure dans le contrat de plan État-région. Nous connaissons les liens de ce bel établissement avec l'université de Paris-Est Créteil (UPEC) et nous avons besoin de ses compétences. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter par trop.

**M. le président Michel Herbillon.** Où en est-on de la double tutelle pour l'ENV de Maisons-Alfort ?

**Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Elle est prévue dans la loi – sans la discipline de vote imposée par votre groupe, sans doute l'auriez-vous d'ailleurs votée avec la majorité, monsieur le maire de Maisons-Alfort ! Nous attendons le décret pour qu'elle soit effective.

Le problème de cette école est que ses locaux n'ont pas été entretenus pendant des années. À cet égard, avec les gros projets structurants qui ont été lancés, nous espérons avoir fait prendre conscience aux équipes chargées de l'immobilier et du matériel dans les universités de l'importance de toujours prévoir les frais de gros entretien. Cette culture de la maintenance des bâtiments, que les collectivités possédaient déjà, doit se développer au ministère.

J'en viens à la « gratification » des stages – je refuse que l'on parle de rémunération car les stages ne sont en aucun cas des emplois. La loi a prévu des montants homogènes, comme le demandaient d'ailleurs les organisations étudiantes. Nous avons toutefois décidé d'exclure les établissements sociaux, dont la situation financière excluait qu'ils puissent supporter le surcoût qu'aurait représenté l'indemnisation des stagiaires. Quatre cents euros par stagiaire, c'est un coût total d'environ 20 millions d'euros pour l'ensemble des établissements sur le territoire. Mais, contre l'avis du Gouvernement, un amendement du groupe SRC a été adopté, visant à ce que les stages dans ces établissements soient, comme les autres, indemnisés. J'ai toutefois demandé un moratoire pour l'application de la mesure. Des discussions doivent s'engager avec les conseils généraux, de façon qu'elle soit lissée dans le temps. Sinon, il serait encore plus difficile aux étudiants des filières sociales de trouver un stage.

On me reproche la baisse de 4,5% des recettes de fonctionnement des universités. La règle générale était une diminution de 7%. Ce n'est donc pas si mal d'avoir obtenu qu'elle soit limitée à 4,5% !

Sur les mille postes créés, combien sont gelés ou non effectifs ? Je ne serai en mesure de vous le dire que courant 2014, à la clôture du compte administratif. Je vous en rendrai compte alors de manière tout à fait transparente. Reconnaissiez au moins que sans la création de ces mille postes, la situation aurait été bien pire. Pour le reste, il est prudent dans un établissement de garder de la souplesse. La saturation des postes à laquelle a incité le passage en RCE a conduit aux difficultés que l'on sait, parfois insurmontables.

J'en viens à l'université des Antilles et de la Guyane. Soyez assuré, monsieur Serville, qu'elle fait l'objet de toute notre attention. Elle est la plus surdotée de toutes nos universités,



mais il est vrai aussi que les jeunes des Antilles, et surtout de Guyane, connaissent une situation particulièrement difficile. Nous avons accéléré tous les projets en cours : bien que les étudiants ne soient pas très nombreux au départ, nous avons ouvert la licence professionnelle en environnement, espérant que cela en attirerait de nouveaux en Guyane, et encouragerait les jeunes Guyanais à faire des études supérieures – pour 35 000 jeunes, on n’y compte que 2 500 étudiants, 2 700 si on inclut les BTS. Nous avons débloqué trois postes, dont nous nous sommes aperçus qu’ils n’avaient pas été déployés. Nous veillerons à ce que les cinq créés cette année le soient bien. Même si nous n’ignorons pas que les conseils d’administration sont souverains, nous nous attachons aussi à résoudre les problèmes de gouvernance que rencontre cette université. Le médiateur que nous avons dépêché sur place, en la personne très expérimentée de Christian Forestier, a formulé plusieurs propositions que nous étudions et que nous avons transmises à l’inspectrice générale. La situation est en effet préoccupante, mais l’agitation que certains entretiennent dans le souvenir des révoltes de 1996 est liée à des problèmes beaucoup plus vastes que ceux de l’université. Il n’est pas question néanmoins d’y laisser se dégrader la situation. Nous la suivons donc de très près. Une université fédérale ou co-fédérale pourrait être une bonne solution, avec davantage d’autonomie pour les licences et une gouvernance recueillant une plus large adhésion que celle d’aujourd’hui.

Les budgets de l’ADEME et de l’IRSTEA ne dépendent pas de mon ministère, mais du MEDDE. Pour autant, parmi les dix axes prioritaires de la stratégie nationale de recherche figurent les recherches touchant à l’efficacité énergétique, la transition énergétique et les énergies renouvelables. Il n’était pas possible, comme à l’issue du Grenelle de l’environnement, de ne pas établir de priorités. Nous avons donc cherché à valoriser nos points forts et à nous assurer que les recherches seraient économiquement viables. Nous devons déployer nos efforts là où cela est vertueux sur le plan énergétique mais aussi là où un équilibre économique peut être trouvé à court, moyen ou long terme.

Je conclurai par les sciences humaines et sociales. Celles-ci, qui ne sont pas seulement « un supplément d’âme » pour les sciences exactes, ont retrouvé toute leur place. Ouvrant aux progrès sociaux et sociétaux, elles sont aussi utiles au développement économique. S’intéresser par exemple aux usages, c’est s’intéresser aussi au marché des produits et services qu’on développe.

**M. le président Dominique Baert.** Madame la ministre, nous vous remercions de la densité et de la qualité de nos réponses.

*La réunion de la commission élargie s’achève à dix-huit heures cinq.*

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014

Compte rendu de la commission élargie du jeudi 24 octobre 2013

*(Application de l’article 120 du Règlement)*

### Justice

*La réunion de la commission élargie commence à neuf heures trente-cinq, sous la présidence de M. Gilles Carrez, président de la commission des finances et de M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois.*

**M. le président Gilles Carrez.** Mes chers collègues, nous sommes réunis en commission élargie pour examiner les crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2014 consacrés à la mission « Justice ». La conférence des présidents a décidé cette année de soumettre l’ensemble des crédits – soit vingt-six missions – à cette procédure. En effet, les commissions élargies autorisent un débat plus interactif qu’en séance, permettant à chacun de poser les questions aux ministres.

**M. Jean-Jacques Urvoas.** Je suis très heureux d’accueillir Mme la garde des sceaux dans le cadre de la première commission élargie à laquelle participe la commission des lois. Les quatre avis que notre commission rend sur les crédits de la mission « Justice » passent rapidement sur les questions budgétaires, largement traitées par le rapporteur spécial de la commission des finances, pour se concentrer chacun sur un thème particulier qui s’inscrit dans la mission de contrôle qui nous incombe.

Jean-Yves Le Bouillonnet a travaillé sur les crédits de la justice administrative – qui ne relèvent pas de cette mission à proprement parler – et de la justice judiciaire, abordant spécifiquement la question des frais de justice, un sujet essentiel et préoccupant dans le contexte budgétaire actuel.

Sébastien Huyghe, rapporteur pour avis pour les crédits relatifs à l’administration pénitentiaire, a traité le problème de la sécurité dans les établissements.

Jean-Michel Clément, rapporteur pour avis pour les crédits relatifs à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), a abordé la question de la prise en charge éducative des mineurs incarcérés.

Enfin notre commission salue le travail sur l’aide aux victimes que Nathalie Nieson, rapporteure pour avis pour les crédits relatifs à l’accès au droit et à la justice, a effectué cette année à l’initiative de la garde des sceaux. Nous espérons tous que ses préconisations seront suivies d’effets, permettant d’élaborer et d’appliquer des mesures concrètes. Son avis porte sur l’accès au droit et l’aide aux victimes dans le cadre des procédures de jugement rapide ou simplifié.

**M. Étienne Blanc, rapporteur spécial de la commission des finances, de l’économie générale et du contrôle budgétaire pour les crédits relatifs à la justice.** « La justice coûte cher. C’est pour ça qu’on l’économise », disait Marcel Achard. En 2014, le budget de la justice augmente de 1,7 % ; le taux d’inflation étant de l’ordre de 1,3 %, l’augmentation nette représente 0,4 %. Sur les dix dernières années, entre 2003 et 2013, ce budget a crû de quelque 53,8 % ; corrigée de l’inflation de 18,8 %, l’augmentation effective représente 34,48 %, soit environ 3,4 % par an. Le PLF 2014 signe donc un ralentissement de l’augmentation du budget de la justice. Comment le justifier ? À quelles conséquences peut-on s’attendre ?

Ce budget traduit une augmentation des dépenses d’investissement mais une diminution de celles de fonctionnement. Sur l’année 2012, les délais de traitement des procédures civiles et pénales – indicateur mesurant la rapidité d’intervention de la justice – se sont dégradés. Quelles seront les incidences de la diminution des dépenses de fonctionnement sur ce phénomène ?

Les effectifs de la magistrature constituent un autre sujet de préoccupation. Les plafonds d’emploi augmentent ; pourtant, certains postes de magistrats restent non pourvus,

et le nombre global de magistrats stagne, voire diminue. Quelles mesures entendez-vous prendre pour pourvoir aux postes créés ?

Dans les documents qui nous ont été remis, deux indicateurs de performance sur l'exécution des peines ne sont pas renseignés : le taux de mise à exécution des peines et le délai moyen d'exécution des peines. Il serait souhaitable que ces paramètres essentiels nous soient communiqués l'année prochaine. De manière générale, sur l'année 2013, on constate une dégradation dans le rythme et le taux d'exécution des peines. Quelles en sont les causes ? Quels moyens le Gouvernement mettra-t-il en œuvre pour y remédier ?

La diminution des crédits alloués aux frais de justice pose un sérieux problème aux magistrats. À l'occasion d'une visite à la Cour d'appel de Lyon, j'ai appris que, pour boucler l'année 2012, le président de la Cour avait été obligé de puiser dans les crédits de fonctionnement à hauteur de quelque 8 millions d'euros. Après retraitement des frais postaux et des conséquences de la réforme de la médecine légale, la diminution des moyens prévus pour les frais de justice est de l'ordre de 4 %. Le Gouvernement n'a-t-il pas sous-estimé les besoins des juridictions en la matière ? Il indique qu'il essaiera de maîtriser l'évolution des frais de justice ; quelles mesures effectives compte-t-il prendre ?

En matière de performance du service pénitentiaire, on constate une dégradation des ratios : ainsi, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires est passé de 113,2 % au début de 2012 à 117 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; celui des places en maison d'arrêt augmente de 124 % en 2011 à 133 % en 2013. Il en va de même pour le nombre de détenus par cellule. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Gouvernement a créé quatre-vingt-quatre places de prison ; il annonce aujourd'hui la création de 6 500 places à l'horizon 2017. Compte tenu du ralentissement observé en 2013, le Gouvernement peut-il indiquer précisément le détail des créations de places dès 2014 ?

Le budget du programme 182 – consacré à la PJJ – est en baisse, alors que les dépenses de rémunération augmentent. Il est nécessaire d'agir rapidement : depuis une dizaine d'années, les délais de traitement des infractions commises par les mineurs se sont considérablement réduits ; ne craignez-vous pas que la réduction des dépenses de fonctionnement en 2014 puisse dégrader ces ratios ?

Le progrès que le Gouvernement affiche en matière d'accès au droit constitue une illusion d'optique. En réalité, la suppression de la contribution pour l'aide juridictionnelle (CPAJ) qui représente 60 millions d'euros, le renoncement au projet de modulation de l'unité de valeur et la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à maîtriser le nombre d'admissions à l'aide juridictionnelle posent question. Dans ce contexte, madame la garde des sceaux, pouvez-vous nous exposer les mesures qui seront prises pour maintenir l'accès au droit, alors même que les crédits sont en diminution ? Le Gouvernement doit s'expliquer précisément sur cette question.

**M. Jean-Yves Le Bouillonnet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour les crédits relatifs à la justice administrative et judiciaire.** Dans le PLF 2014, les crédits de la justice administrative et judiciaire progressent de 1,7 %, après avoir crû de 4,3 %

l'année dernière. Il s'agit donc d'un processus d'augmentation, même s'il prend place dans l'encadrement budgétaire conduit par le Gouvernement.

L'effort le plus important concerne les effectifs, avec 535 emplois créés ; la ligne budgétaire des frais de justice se retrouve, au contraire, érodée. Les frais de justice sont sinistrés depuis une quinzaine d'années, la dégradation étant accentuée par l'effet des dispositions législatives et par les conséquences des directives européennes. Ainsi, l'obligation – parfaitement légitime – de fournir un traducteur à toute personne placée sous main de justice et qui ne parle pas français est à l'origine d'un processus d'inflation des frais extrêmement important. D'autres dispositions législatives ont pour conséquence d'augmenter considérablement le recours à des prestataires externes – experts, légistes –, mais également aux techniques nouvelles. Le problème est donc devenu récurrent, menaçant de se transformer en une véritable crise institutionnelle si la justice ne pouvait plus faire face à ses obligations. En effet, l'État ne semble pas avoir la capacité financière de répondre aux demandes des magistrats.

En matière de juridiction administrative, aux termes du décret d'août 2013, certains contentieux pourront être examinés par un juge unique, sans intervention du rapporteur public. Cette mesure – qui prend place dans le contexte d'une juridiction saturée – concerne le domaine de la solidarité, notamment le droit au logement opposable (DALO). Ne laisser, comme voie de recours dans ce domaine, que le seul pourvoi en cassation ne favorise pas l'accès des personnes concernées – souvent de condition modeste – à ces procédures.

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, plus de 1 400 magistrats devraient partir en retraite dans les quatre années à venir ; la situation est similaire pour les personnels de catégorie C. Si nous ne prenons pas en compte ces départs, nous irons au-devant de graves difficultés.

Si les personnels de catégorie C ont été sensibles à l'augmentation de leur rémunération, il faut également réviser celle des greffiers, qui stagne depuis près de dix ans.

Des économies restent possibles dans plusieurs domaines. Il faut par exemple améliorer la technique de gestion des frais de justice en réduisant notamment le nombre de mémoires dont la surabondance gêne le fonctionnement de la justice. Les commissariats comme les juridictions doivent pour leur part prendre en compte les conséquences financières des décisions de sollicitation d'avis. Mon rapport fait des propositions sur l'ensemble de ces questions.

Enfin, une source de financement – la taxation des frais de procédure – mériterait d'être revue ; il faudrait notamment réviser l'ordonnance de taxe mise à la charge des personnes condamnées définitivement.

**M. Sébastien Huyghe, rapporteur pour avis de la commission des lois pour les crédits relatifs à l'« Administration pénitentiaire ».** Le budget de l'administration pénitentiaire pour 2014 est quasiment stable en matière de crédits, les variations – moins 1,2 % en autorisations d'engagement, plus 1,4 % en crédits de paiement – apparaissant peu significatives après l'effondrement de 38,5 % en autorisations d'engagement l'année dernière. Ce budget prévoit une légère augmentation du plafond d'autorisations d'emploi, représentant 112 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

Du fait des redéploiements d'emplois, cette augmentation du plafond doit notamment permettre l'affectation de 300 ETPT – principalement de conseillers d'insertion et de probation – pour la mise en œuvre du projet de loi relatif à la prévention de la récidive, et de 30 ETPT pour le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires, avec la création de deux nouvelles brigades cynotechniques.

Pour autant, ce projet de budget ne saurait satisfaire le rapporteur pour avis que je suis, car il ne répond pas au principal problème de nos établissements pénitentiaires, celui de la surpopulation carcérale. Je reste convaincu que la mise en œuvre du projet de loi sur la récidive, dont les perspectives de discussion parlementaire et d'adoption sont pour le moins lointaines, ne permettra pas de le pallier. L'objectif de 80 000 places de prison qu'avait fixé la loi de programmation pour l'exécution des peines du 27 mars 2012 me semble toujours aussi pertinent; je déplore l'abandon de cet objectif, et j'émettrai un avis défavorable aux crédits du programme « Administration pénitentiaire ».

Dans le cadre de cet avis budgétaire, je me suis intéressé à la question récurrente de la sécurité des établissements pénitentiaires, revenue sur le devant de la scène au mois d'avril dernier à l'occasion de l'évasion violente survenue à Lille-Sequedin. Je tiens à exprimer ma sympathie et mon soutien aux agents pris en otage lors de cette évasion, ainsi qu'à tous les agents pénitentiaires victimes de violences.

En choisissant ce thème, je me suis fixé comme objectif de formuler des propositions pragmatiques et efficaces pour renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires – objectif qui peut et doit nous rassembler, quel que soit le groupe auquel nous appartenons. Vous pouvez prendre connaissance de mes suggestions à la page 41 du projet d'avis.

J'insisterai ici uniquement sur ce qui constitue aujourd'hui le talon d'Achille des établissements pénitentiaires, à savoir l'introduction d'objets interdits. Les volumes de saisies ont connu une forte progression au cours des dernières années, et les chiffres pour 2012 – détaillés page 24 du rapport – sont édifiants : 20 500 téléphones, 8 750 produits stupéfiants, 705 armes saisis dans nos prisons.

Ces objets, qui menacent tous la sécurité des établissements pénitentiaires – y compris les stupéfiants, car ils génèrent trafics et violences –, y entrent par deux voies : soit par la porte, introduits par des personnes autorisées à y accéder, soit par les airs, par ce que l'on appelle des « projections ». Je me félicite du plan de sécurisation des établissements pénitentiaires annoncé par Mme la ministre en juin 2013, qui prévoit le financement de moyens de lutte contre ces projections : filets anti-projection et renforcement des glacis. Pour ma part, je propose de donner en outre à des agents pénitentiaires la qualité d'agents de police judiciaire, afin qu'ils puissent intervenir en dehors des établissements pour appréhender les auteurs de projections. Aujourd'hui, lorsque des personnes sont repérées aux abords d'une prison en train de lancer des objets par-dessus les murs d'enceinte, les agents de l'administration pénitentiaire ne peuvent qu'appeler la police ou la gendarmerie en espérant qu'elles arrivent assez vite pour les appréhender. Autant dire que cela n'arrive quasiment jamais. La proposition que je formule permettrait de mieux lutter contre les projections, et s'inscrirait dans la dynamique de l'évolution amorcée depuis quelques années, qui consiste à diversifier les missions de l'administration pénitentiaire par des missions exercées « hors les murs », telles que les extractions judiciaires ou la surveillance des unités hospitalières.

Je formule aussi plusieurs propositions pour lutter contre l'introduction d'objets par des personnes entrant dans l'établissement. La question a pris une acuité particulière depuis l'interdiction, par l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, des fouilles systématiques, qui, de l'avis unanime des personnels que j'ai pu rencontrer, a rendu les établissements beaucoup plus vulnérables et mis les personnels en danger. Le principal problème de cette disposition est de n'avoir retenu, pour permettre de procéder à des fouilles, que des critères individuels – la présomption d'une infraction ou le comportement de la personne –, laissant totalement de côté le risque systémique d'introduction d'objets interdits dans certaines situations de la vie en détention, telles que les visites au parloir. L'interdiction des fouilles systématiques met aussi en danger les détenus les plus vulnérables et leurs familles, forcés de jouer le rôle de « mules ».

Pour remédier à ces difficultés, je propose tout d'abord de modifier l'article 57 de la loi pénitentiaire afin de permettre aux agents de procéder à des fouilles systématiques des détenus, soit dans certaines zones, soit à certains moments de la vie en détention qui présentent des risques particuliers d'introduction d'objets interdits.

Ma deuxième proposition consiste à permettre aux équipes cynotechniques de l'administration pénitentiaire de procéder, dans le cadre d'opérations de police judiciaire menées sous l'autorité du parquet, à des contrôles de recherche de stupéfiants et d'explosifs sur les personnes entrant dans les établissements.

Enfin, je suggère de permettre la réalisation, par les agents pénitentiaires, de fouilles par palpation sur les personnes entrant dans les établissements. Ces fouilles – qui consistent seulement en une recherche extérieure et au-dessus des vêtements, par tapotements, d'objets interdits – sont pratiquées quotidiennement par des personnels de sécurité privée dans les aéroports ou à l'entrée des stades et des salles de spectacle. Il s'agit d'un geste peu intrusif, dont chacun comprend la nécessité et auquel chacun est désormais parfaitement accoutumé.

Prévenir en amont l'introduction d'objets interdits compenserait la perte d'efficacité qu'a entraînée l'adoption de l'article 57 interdisant les fouilles systématiques des détenus, et permettrait de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires. Je pense – et j'espère – que mes propositions pourront recueillir l'approbation de Mme la ministre, car il est de notre responsabilité commune de rechercher ensemble, de façon pragmatique, les moyens d'améliorer la sécurité des personnels, celle des détenus, et la sécurité publique dans son ensemble.

**M. Jean-Michel Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois pour les crédits relatifs à la « Protection judiciaire de la jeunesse ».** La priorité que le Président de la République et le Gouvernement ont choisi de donner à la justice et à la jeunesse s'était traduite dès la loi de finances pour 2013 ; c'est à nouveau le cas cette année avec le projet de budget pour 2014.

Comme je sais que l'opposition a le goût des chiffres, ce qui lui a masqué l'essentiel lorsqu'elle était aux responsabilités, je rappellerai que l'application de la révision générale des politiques publiques (RGPP) au budget de la PJJ a eu pour conséquence de sacrifier la prise en charge des mineurs au profit d'un rapprochement idéologique de la justice des mineurs de celle des majeurs. C'est aussi cela qu'il nous faudra corriger durablement.



À première vue, le budget de la PJJ pour 2014 pourrait sembler quelque peu décevant, compte tenu de la baisse des crédits qui lui sont consacrés – moins 2,3 % en autorisations d'engagement et moins 0,6 % en crédits de paiement. Cette baisse des crédits traduit la participation du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » à l'effort de réduction de la dépense publique.

Cependant, grâce à une rationalisation et à une réorganisation des missions de la PJJ, le projet de budget pour 2014 prévoit une augmentation du plafond d'autorisations d'emplois à hauteur de 37 ETPT, qui permettra – grâce à des redéploiements au sein du schéma d'emploi – d'affecter 99 nouveaux ETPT sur l'action qui constitue le cœur de métier de la PJJ, à savoir la mise en œuvre des décisions judiciaires.

Le budget de la PJJ m'apparaît satisfaisant dans le contexte budgétaire que nous connaissons, et je donnerai un avis favorable aux crédits du programme.

Néanmoins, je tiens à exprimer une certaine préoccupation quant aux crédits de fonctionnement de la mission, en baisse de 9,2 % en autorisations d'engagement et de 4,5 % en crédits de paiement par rapport à 2013. Les organisations syndicales que j'ai entendues craignent que cette baisse des dépenses de fonctionnement n'entraîne soit une augmentation de la dette de la PJJ vis-à-vis du secteur associatif habilité – que le Gouvernement avait commencé à résorber dans le cadre de la loi de finances pour 2013 –, soit l'interruption du financement de certaines actions éducatives en fin d'exercice 2014.

Si la PJJ doit, comme l'ensemble des administrations, participer à l'effort de réduction de la dépense publique, il ne faut pas oublier qu'elle a déjà vu ses moyens diminuer très fortement entre 2008 et 2012 et a perdu 632 ETPT. Par ailleurs, le secteur associatif habilité est un partenaire essentiel de la PJJ pour la mise en œuvre des mesures judiciaires, et l'État doit entretenir avec lui des relations financières saines. Par conséquent, j'émetts le vœu que les crédits de fonctionnement de la PJJ puissent, en tant que de besoin, bénéficier des mesures de levée de gel de crédits en fin d'exercice 2014, afin de permettre à la PJJ de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions possible tout au long de l'année à venir.

J'en viens à la présentation du thème que j'ai choisi de traiter cette année, celui de la prise en charge éducative des mineurs incarcérés.

Leur nombre est relativement bas depuis de nombreuses années, et demeure assez stable : 729 mineurs étaient incarcérés au 1<sup>er</sup> janvier 2013, contre 808 au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Du fait de la hausse générale du nombre de détenus, la part des mineurs a d'ailleurs baissé, passant de 1,33 % en 2003 à 1,06 % en 2013. Les mineurs incarcérés sont également très minoritaires parmi l'ensemble de la population suivie par la PJJ.

Pour autant, la société a le besoin impérieux et l'obligation morale de rendre possible l'insertion de ces mineurs. J'ai donc cherché à identifier les améliorations qui pourraient être apportées à leur prise en charge éducative, afin de faire de cette incarcération une période utile dans leur parcours.

Ma conclusion est que l'individualisation du suivi doit être un objectif prioritaire, que ce soit lors du choix du lieu d'incarcération ou au moment de la sortie, quand il s'agit de garantir la continuité de l'action éducative

engagée. Comment le ministère de la justice envisage-t-il d'encourager une meilleure prise en compte, par l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire, de l'intérêt éducatif du mineur au moment de choisir le lieu de détention ?

La situation particulière des jeunes filles mérite également d'être soulignée. Du fait de leur petit nombre – trente-cinq jeunes filles étaient incarcérées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 –, les établissements pouvant les accueillir sont rares, et elles souffrent toujours d'un certain isolement, que ce soit par rapport aux garçons quand elles sont en EPM – établissement pour mineurs – ou par rapport aux majeures lorsqu'elles sont en quartier pour mineurs.

Pour remédier à cette difficulté, je me demande s'il ne serait pas possible d'imaginer, sur le modèle de l'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap par des assistants de vie scolaire (AVS), que les jeunes filles détenues puissent bénéficier d'un « assistant de vie en prison ». Celui-ci, qui pourrait être rattaché à des équipes mobiles de la PJJ, telles qu'il en existe dans l'administration pénitentiaire pour renforcer les services pénitentiaires d'insertion et de probation faisant face à un grand nombre de mesures à exécuter, aurait pour mission de concevoir pour la mineure des activités éducatives individualisées, mais aussi de l'accompagner dans le cadre des activités scolaires.

Quelle est votre position sur cette piste de réflexion, madame la garde des sceaux, et quelles actions entendez-vous mener pour mieux prendre en compte la situation particulière des jeunes filles ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer, dans la continuité des informations que vous nous aviez données l'an dernier, les actions que le ministère de la justice a menées en 2013 et compte mener en 2014 pour renforcer la diversité des lieux de placement des mineurs ?

**Mme Nathalie Nieson, rapporteure de la commission des lois pour l'« Accès au droit et à la justice ».** Je veux tout d'abord féliciter le Gouvernement qui, malgré des efforts importants en faveur d'une diminution de la dépense publique, est parvenu à préserver, et même à augmenter les crédits du ministère de la justice. Cela traduit une véritable mobilisation de la garde des sceaux pour mettre en œuvre la priorité donnée par le Président de la République.

Le programme « Accès au droit et à la justice » bénéficie de cette progression, puisque son budget augmente de 9 %, principalement sous l'effet de l'augmentation de 30 millions d'euros de la dotation pour l'aide juridictionnelle. Son rôle est essentiel, car il regroupe les crédits destinés à permettre à nos concitoyens de connaître leurs droits et de les faire valoir, quels que soient la situation sociale et le point du territoire dans lesquels ils se trouvent.

Je salue tout particulièrement la décision de renoncer au forfait de 35 euros réclamé lors de toute action judiciaire, qui constituait une entrave à la justice. Dans ma circonscription, l'association locale de défense des victimes de l'amiante (ALDEVA), dont l'action pâtissait de cette mesure, m'a chargée d'exprimer sa satisfaction de la voir supprimée.

Cette année, j'ai souhaité concentrer mes travaux sur la situation des victimes et des personnes mises en cause dans le cadre des procédures de jugement rapide, comme la compa-



ruption immédiate, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou l'ordonnance pénale délictuelle.

Ces procédures représentent une partie importante du nombre total des affaires suivies par les tribunaux correctionnels et sont même en progression : 50 % en 2012, contre 42 % en 2007. Elles permettent à la justice d'apporter une réponse rapide aux besoins de la société comme à ceux des victimes. C'est pourquoi je me réjouis de la création, cette année, de 150 bureaux d'aide aux victimes, qui a permis de tripler leur nombre.

De même, les crédits accordés aux 173 associations d'aide aux victimes conventionnées, déjà augmentés de 25 % l'an dernier, sont encore accrus de 6,5 % cette année.

Les bureaux d'aide aux victimes permettent aux associations de renseigner les victimes sur leurs droits, de les orienter, le cas échéant, vers des avocats, et de les aider à résoudre leurs difficultés.

Cela étant, tout reste perfectible. Ces bureaux bénéficient d'une dotation financière modulable de 20 000 euros. Or les critères de la modulation mériteraient d'être mieux expliqués, car elle n'est pas toujours comprise par l'INAVEM, la fédération nationale des associations d'aide aux victimes. Je présenterai par ailleurs un amendement destiné à doter ces associations de moyens supplémentaires.

Enfin, une enveloppe de 200 000 euros est prévue pour financer une expérimentation intéressante destinée à transposer la directive européenne sur les victimes. Celle-ci prévoit de nouveaux droits, comme l'évaluation de la vulnérabilité des victimes, afin de mieux adapter leur prise en charge. J'en attends les résultats avec impatience.

**Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice.** Avant de répondre aux questions posées, je me dois de rendre plus intelligible le budget de la justice en rappelant ce qui fait sa cohérence et de quelle façon il traduit les priorités définies par le Gouvernement. Le budget pour l'année 2013 était construit selon une logique triennale ; les priorités établies l'an dernier sont donc consolidées, qu'il s'agisse des crédits ou de l'action du ministère sur le terrain.

En 2012, nous avons entrepris de corriger les injustices accumulées au cours des dernières années, et décidé de consentir un effort particulier en faveur de la jeunesse, et donc de la protection judiciaire de la jeunesse. Aujourd'hui, nous en venons à une phase plus qualitative de l'organisation de la PJJ, qui passe notamment par une diversification des réponses en matière d'hébergement, sur le plan éducatif et en termes de sanctions auxquelles peuvent recourir les juges et tribunaux pour enfants.

Dès l'année dernière, nous avons annoncé que nous serions vigilants et actifs au sujet des ressources humaines, qui constituent la force principale du ministère de la justice. Cela ne recouvre pas seulement la question des effectifs, mais aussi celle de l'organisation du travail, des conditions de travail, de la répartition des charges, des méthodes, ainsi que des procédures et formalités qui peuvent pénaliser l'activité des magistrats, greffiers et fonctionnaires.

Cette année encore, nous proposons la possibilité de créer 590 nouveaux postes pour l'ensemble de la justice : 35 pour la justice administrative et 555 pour la justice judiciaire, la

protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire. Cette augmentation est d'autant plus remarquable que les effectifs de l'État vont être globalement réduits de 3 200 postes en 2014. C'est la marque incontestable d'un maintien de la priorité accordée à la justice par le Président de la République. De même, comme l'ont souligné plusieurs d'entre vous, le budget de la justice augmente de 1,7 %, alors que le budget de l'État enregistre une baisse en valeur.

Le ministère de la justice est peut-être celui qui porte la plus lourde part de l'action réformatrice de l'État. Il suffit de rappeler le nombre de textes qui viennent d'être adoptés, dont l'examen est en cours ou qui vont être examinés par le Parlement : le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, qui entraîne des conséquences en termes d'effectifs ; le projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature ; le projet de loi modifiant les relations entre le garde des sceaux et le parquet, qui n'est pas sans effet sur l'organisation du travail et les relations entre les parquets généraux et la Direction des affaires criminelles et des grâces ; le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ; les projets de loi ordinaire et organique créant le parquet financier, qui conduisent à débloquer des moyens budgétaires spécifiques et à créer de nouveaux postes de magistrat et de greffier.

Nous avons également déposé un projet de loi relatif à la collégialité de l'instruction. En effet, la loi du 5 mars 2007, dont l'entrée en vigueur a déjà été reportée deux fois, prévoyait un principe de collégialité systématique dont l'application aurait eu pour effet d'alourdir l'instruction et de nécessiter la création de 354 postes de magistrat, une charge que nous ne pouvons pas assumer. Une chose est d'ouvrir des postes au concours, une autre est de trouver des magistrats en chair et en os pour les occuper. Je reviendrai d'ailleurs sur les dispositions que nous prenons pour pallier le manque de vocations.

D'autres textes sont susceptibles d'entraîner des effets sur le budget de la justice pour 2014, comme la réforme de l'hospitalisation sous contrainte. Bien que ce projet de loi soit porté par le ministère de la santé et des affaires sociales, il implique la création de postes de juge des libertés et de la détention, mais aussi de greffiers et de fonctionnaires. Il en va de même s'agissant de la réforme de la justice commerciale, ou du texte sur le secret des sources des journalistes.

L'action du Gouvernement se caractérise donc par la continuité, qu'il s'agisse de la création de postes, de la réforme des méthodes et de l'organisation du travail ou de la modification de certaines procédures.

Pour illustrer ce dernier aspect, on peut citer l'exemple des mesures de tutelle. Les tribunaux d'instance étaient engorgés par le nombre de mesures à réviser, et nous nous sommes aperçus, à la mi-2012, qu'il serait impossible de parvenir avant la fin 2013 à une résorption du stock. Nous avons abandonné l'idée de prévoir un délai pour l'application de l'obligation de révision, car cela n'aurait fait qu'augmenter le nombre de mesures restant à réviser. Nous avons donc engagé les moyens nécessaires, en termes d'effectifs et d'organisation du travail, pour éviter que les autres contentieux civils ne soient pénalisés par le traitement du contentieux relatif à la protection des majeurs. Les effectifs sont en place, et nous sommes désormais en mesure de résorber le stock de tutelles à réviser, ce dont il faut rendre grâce aux personnels.

Mais nous avons aussi tiré les enseignements de cette expérience. Pour éviter de faire peser sur les tribunaux d'instance une charge de travail inconsidérée, nous envisageons que le juge puisse autoriser, dans certains cas particuliers – notamment en cas de pathologie lourde et évolutive, lorsqu'une révision au bout de cinq ans ne se justifierait probablement pas –, que la révision de la mesure initiale ait lieu au-delà de ce délai, au plus tard au bout de dix ans.

L'objectif du Gouvernement est donc d'améliorer l'efficacité de la justice, mais aussi de la rendre plus accessible et plus diligente.

La question des délais est évidemment essentielle. Or les effectifs font partie des facteurs qui déterminent la durée des procédures, civiles comme pénales. Alors qu'il nous manque déjà 358 postes de magistrats pour répondre aux besoins, nous allons devoir faire face à 1 400 départs à la retraite pendant la durée du quinquennat. Il aurait donc fallu ouvrir 300 postes par an en moyenne au cours des six dernières années. Or, pendant la législature précédente, entre 80 et 120 postes seulement étaient ouverts chaque année. En 2013, nous avons porté ce nombre à 300, et cette année, nous en ouvrons 420. Malheureusement, 64 de ces postes n'ont pas trouvé preneur.

Nous avons recherché les raisons de la désaffection qui touche la magistrature en dépit de la beauté de ses missions et de la variété des métiers qu'elle propose, aussi bien au parquet qu'au siège. Il ne fait pas de doute que la nature des relations observées ces dernières années entre l'exécutif et la magistrature, ainsi que les mises en cause régulières dont font l'objet les décisions de justice, n'incitent pas les jeunes à se précipiter vers ce type de carrière.

Nous avons donc décidé de rendre la magistrature plus attractive. La campagne de communication que nous avons organisée l'année dernière commence à donner ses fruits, même si, comme on l'a vu, elle reste insuffisante. Nos efforts concernent les trois voies d'accès à l'École nationale de la magistrature : en septembre, nous avons réuni les doyens des facultés de droit pour leur demander d'inciter leurs meilleurs étudiants à passer le concours, mais nous renforçons également les recrutements latéraux, c'est-à-dire externes.

Ayant été beaucoup sollicitée pour autoriser des magistrats à servir dans d'autres organismes, j'ai fait recenser le nombre de professionnels dans cette situation : ils sont environ 250, certains étant hors juridiction depuis plus de dix ans, voire depuis une vingtaine d'années. Pour réduire les délais de jugement et répondre aux besoins en effectifs, nous avons donc entrepris, il y a quelques mois, de les inciter à revenir en juridiction.

En matière d'emplois, l'année 2013 a été essentiellement consacrée à la PJJ, non pour la privilégier, mais pour rompre avec la RGPP, qui avait conduit à la suppression de 8 % de ses effectifs en trois ans, soit plus de 630 emplois en moins entre 2008 et 2012. Nous en avons recréé 205 – essentiellement des éducateurs – de façon que la prise en charge des mineurs ayant affaire à la justice soit assurée dans les cinq ans.

Vous savez, en effet, qu'une prise en charge rapide est indispensable, non seulement pour ne pas donner un sentiment d'impunité à la personne ayant commis un acte répréhensible, mais aussi parce que les statistiques montrent que la réitération a lieu rapidement après le premier acte commis.

Une prise en charge rapide permet donc de casser la dynamique qui entraîne les mineurs toujours plus loin dans la délinquance.

Compte tenu de la présentation du projet de loi de prévention de la récidive, nous faisons cette année un effort particulier en faveur des conseils d'insertion et de probation, sur lesquels pèsera l'essentiel du travail d'encadrement, de suivi et de surveillance du respect des obligations et interdictions, qu'il s'agisse de la contrainte pénale, des autres exécutions de peine en milieu ouvert ou du dispositif conduisant à l'examen de la situation d'un détenu aux deux tiers de l'exécution de sa peine.

Nous allons donc créer un millier d'emplois sur les trois ans à venir pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : 400 dès 2014, puis 300 par an en 2015 et 2016. En outre, nous travaillons sur la diversification du recrutement, les méthodes de travail, les outils de prise en charge et d'encadrement, les référentiels métier. J'ai installé la semaine dernière un groupe de travail sur les SPIP. Nous réorganisons également ce corps à l'intérieur de l'administration pénitentiaire.

Sur le plan immobilier, 1 097 places en prison vont être livrées en 2014. Je rappelle que nous avons pris l'engagement de faire passer le nombre de places disponibles de 57 000 à 63 500, soit 6 500 en plus. J'entends bien, monsieur Huyghe, votre désapprobation à l'égard de ce que vous appelez « l'abandon du programme de création de 80 000 places de prison », mais il convient de souligner le caractère fantomatique de ce dernier, qui n'était pas financé.

On peut d'ailleurs faire pire qu'afficher des programmes non financés : lancer des programmes dans le cadre de partenariats public-privé (PPP). Certes, dans ce cas, l'État ne dépense pas un euro dans un premier temps, mais il fait porter sur deux générations le remboursement d'investissements qui auront triplé, voire quintuplé. C'est un choix que ce gouvernement ne fait pas : tout ce qu'il annonce est financé, dont la création de ces 6 500 places supplémentaires. Sans doute aurait-il fallu livrer de nouvelles places de prison dès le mois de juin 2012. Mais il faut tout de même prendre le temps de mener des études, de lancer des appels d'offres et de construire les bâtiments !

Dès cette année, nous avons procédé à d'importantes rénovations, comme à la prison des Baumettes – une centaine de cellules ont été entièrement refaites – ou à Fleury-Mérogis. Une triple de 700 cellules va par ailleurs être livrée le 31 octobre. Le travail se poursuit donc à un rythme soutenu. En tout état de cause, dans la mesure où la politique pénale vient en amont de la politique carcérale, vous pouvez difficilement vous dire surpris par le phénomène de surpopulation carcérale.

Concernant l'aide aux victimes, je vous remercie, madame la rapporteure pour avis, de votre présentation et des éléments d'information que vous avez apportés. Nous menons une politique d'aide aux victimes très active, dynamique et attentionnée, comme en témoigne la progression des crédits qui y sont consacrés, de 25,8 % l'année dernière et de 9 % cette année.

Conformément à l'engagement qui avait été pris devant vous, nous avons ouvert une centaine de bureaux d'aide aux victimes pour la seule année 2013, ce qui porte leur nombre à environ 150. Dès le mois de juin 2012, j'ai confié à l'inspection générale des services judiciaires un audit sur leur ouver-

ture et leur installation. À la suite de ces conclusions, nous avons substitué à la dotation forfaitaire initiale, une dotation modulable afin de proposer une réponse adaptée à chaque situation. Par souci d'efficacité, nous devons pouvoir procéder aux ajustements nécessaires, car les besoins ne sont pas identiques pour tous les bureaux. Pour certains, l'effort doit porter sur l'équipement; pour d'autres, sur les modalités d'accueil. D'ici à un an, je demanderai une évaluation du fonctionnement de l'ensemble des bureaux. D'ores et déjà, les corrections que nous avons apportées sont de nature à améliorer leur efficacité.

Vous avez évoqué l'expérimentation en matière d'individualisation du suivi des victimes. La France doit transposer avant décembre 2015 une directive européenne établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité. Ses dispositions sont très intéressantes pour les victimes puisqu'elle leur ouvre de nouveaux droits et leur offre une meilleure prise en charge. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de lancer, avant même la transposition, une expérimentation dans quelques tribunaux de grande instance à laquelle 200 000 euros de crédits sont alloués.

La rémunération des greffiers n'a pas été revalorisée depuis dix ans, en dépit de plusieurs projets, et leur intégration dans le nouvel espace statutaire n'a pu aboutir, car celui-ci est contraire à leur statut. L'an dernier, tout en ayant bien conscience de l'injustice de cette situation, j'avais reconnu que nous ne pourrions pas faire d'effort en leur faveur avant 2015. Cette réalité est d'autant plus douloureuse pour moi que je dois constamment la répéter aux greffiers que je rencontre dans les juridictions et qui réclament légitimement un effort statutaire et indiciaire. En revanche, nous travaillons sur leurs conditions de travail. Environ 1000 greffiers sont actuellement en stage à l'École nationale des greffes ou dans les tribunaux, et devraient donc prendre leurs fonctions dans les juridictions d'ici à décembre 2014. Cela permettra d'améliorer la répartition de la charge de travail dans le corps des greffiers en attendant de pouvoir faire l'effort espéré.

Monsieur Le Bouillonnet, pour les agents de catégorie C, nous faisons un geste – modeste, j'en conviens – en accordant une prime de 219 euros nets. Je ne croyais pas, l'année dernière, que ce serait possible: c'est donc une bonne surprise.

**Mme Axelle Lemaire.** Vous avez déjà abordé de nombreux sujets qui sont au cœur des préoccupations du groupe SRC. Je tiens à vous féliciter pour les équilibres trouvés par le Gouvernement dans le budget de 2014, et, en particulier, pour les avancées concrètes que vous avez obtenues, madame la garde des sceaux, dans un contexte qui, nous le savons, est très contraint pour nos finances publiques.

La justice est au cœur de notre combat. Les députés de la majorité sont profondément attachés à la défense des victimes, au respect des droits et libertés fondamentaux, à la garantie de la sécurité physique et juridique de tous. C'est donc avec une attention toute particulière qu'ils ont examiné ce budget.

On ne peut le comprendre sans avoir à l'esprit les budgets précédents, notamment le dernier exercice qui avait marqué la fin de l'application de la RGPP, dont les conséquences ont été, de l'avis unanime, désastreuses pour nos juridictions. Pour y remédier, 1 500 emplois seront créés sur la période 2013-2015, dont 500 dès 2013.

Cette année, le budget que vous nous présentez, en augmentation de 1,7 %, prévoit la création de 555 emplois, absolument nécessaires pour permettre à l'administration pénitentiaire et à la justice d'exercer correctement la mission qui leur est confiée. Pour autant, ce budget, ramené au PIB, classe la France au trente-septième rang sur quarante-trois en Europe, et ce depuis cinq ans. Cette situation oblige le Gouvernement à se livrer à un véritable exercice de rattrapage depuis l'année dernière.

Les sources potentielles de tensions au sein de la justice restent nombreuses, vous le savez, madame la garde des sceaux, puisque vous vous efforcez au quotidien de les apaiser: atrophie des effectifs, notamment chez les magistrats et les greffiers, réforme de la garde à vue dont nous avons hérité et qui avait été très mal préparée, encombrement des juridictions, inquiétante surpopulation carcérale – il y aurait désormais 900 matelas à terre dans les prisons. Les dix années précédentes ont laissé une trace que deux exercices budgétaires ne peuvent suffire à effacer.

Une partie de la solution à l'ensemble de ces problèmes se trouve dans le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, qui a été présenté en Conseil des ministres et sera débattu l'année prochaine par notre assemblée. La première de ces solutions est l'individualisation des peines avec la suppression des peines planchers et du caractère automatique de la révocation des sursis en cas de nouvelle condamnation. Cette justice automatique, nous n'en voulons pas, ne serait-ce que parce qu'elle est contre-productive.

La seconde solution réside dans les peines alternatives à l'enfermement, dont nous savons qu'il n'est pas toujours efficace dans la lutte contre la récidive. Ainsi, la nouvelle peine de contrainte pénale, créée par votre projet de loi, pourra s'appliquer aux personnes majeures, auteurs des délits les moins graves – pour lesquels la peine maximale encourue est inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement. Cette nouvelle peine comportera des obligations et des interdictions: obligation de réparer le préjudice causé, interdiction de rencontrer la victime ou d'aller dans certains lieux, obligation de formation, de travail, de stage, ou obligation d'exécuter un travail d'intérêt général, de respecter une injonction de soins, etc.

Le budget de l'administration pénitentiaire prend en compte par avance cette réforme pénale que vous nous présenterez en avril. Ainsi, 432 nouveaux emplois seront créés, et plus de 3 milliards seront désormais consacrés à nos prisons.

Vous avez également annoncé la création de 6 500 places supplémentaires de prison d'ici à 2017. Enfin, des outils statistiques et informatiques accompagneront l'instauration d'un observatoire de la récidive.

Les citoyens connaissent mal leur justice, et y accéder peut relever du parcours du combattant. L'augmentation des crédits du programme « Accès au droit et à la justice » et de l'aide aux victimes est la preuve de l'importance que la majorité accorde à cette question.

En 2014, 165 bureaux d'aide aux victimes couvriront l'ensemble du territoire, après l'ouverture d'une centaine de ces bureaux en 2013. Animés par des représentants d'associations d'aide aux victimes locales et coordonnés par le juge



délégué aux victimes du tribunal de grande instance, les bureaux d'aide aux victimes incarnent un service public des victimes à part entière.

Dans le même esprit, les députés socialistes ont été sensibles à la grande avancée du budget 2014, à savoir la suppression du droit de timbre de 35 euros. Cette taxe était une TVA judiciaire, et nous nous réjouissons de sa suppression.

Le groupe SRC soutient donc ce budget.

**M. Gérard Darmanin.** Le budget constitue un acte politique important, car il permet d'identifier les priorités du Gouvernement et de mettre à l'épreuve la cohérence entre les déclarations politiques et les actes qui en découlent. Force est de constater que la mission « Justice » n'apparaît pas, en termes budgétaires, comme une priorité de la politique gouvernementale, alors même qu'elle relève des missions régaliennes de l'État. Le budget connaît ainsi une quasi-stagnation entre 2013 et 2014, malgré vos belles promesses de campagne. Rien ne laisse donc penser que vous vous apprêtez à faire une réforme ambitieuse de la justice pénale.

En outre, la politique pénale que vous souhaitez mettre en place doit nécessairement s'accompagner de créations de postes. Le projet de budget prévoit la création de 555 postes, mais l'essentiel – soit 432 – en sera affecté aux services pénitentiaires, alors que de nombreux postes de magistrat seront toujours vacants au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Nous avons compris que, cette fois, ce n'était pas la faute de SFR, mais celle de Nicolas Sarkozy.

Sur ce sujet, nous notons la création des 300 postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour appliquer la réforme pénale que nous attendons en février 2014. Néanmoins, la création de ces 300 postes risque d'être bien insuffisante au regard de la situation actuelle et de vos ambitions.

Alors qu'actuellement un conseiller suit quatre-vingt-onze personnes, l'objectif, selon l'étude d'impact du projet de loi relatif à la prévention de la récidive, est d'atteindre un ratio de quarante personnes par conseiller pour la libération sous contrainte. Cette même étude indique que, « suivant les scénarios envisagés, entre 3 600 et 10 400 personnes seront suivies en libération sous contrainte ». Ce seront donc autant de dossiers supplémentaires pour les conseillers pénitentiaires.

Sur ce sujet, vous ne pouvez d'ailleurs pas nous faire de leçon de morale, car l'ancienne majorité a augmenté les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation de 80 % entre 2002 à 2011.

Enfin, il est prévu la création de soixante-dix-huit postes pour renforcer les effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse et de vingt-cinq postes de magistrats dédiés à la seule création du futur parquet financier. Cette réforme du parquet financier paraît tout à fait inopportune. Comme à votre habitude, vous réagissez avec excès à une affaire particulière – en l'espèce l'affaire Cahuzac – et en oubliez la vraie priorité : protéger les Français dans leur quotidien.

Vous souhaitez lutter contre l'engorgement des prisons. Mais vous vous attaquez aux conséquences du problème et non à ses causes. C'est bien l'insuffisance du parc immobilier pénitentiaire qui est à l'origine de la surpopulation carcérale, comme l'a d'ailleurs souligné, à plusieurs reprises, le ministre de l'intérieur, Manuel Valls. Dans sa lettre à François

Hollande du 25 juillet 2013 sur le projet de réforme pénale que vous portiez, dans le point 2 intitulé « Des désaccords sur le fond », celui-ci écrit : « la surpopulation carcérale s'expliquerait exclusivement par le recours "par défaut" à l'emprisonnement, et par l'effet des peines planchers. [...] Nous ne pouvons totalement ignorer la question du dimensionnement du parc immobilier pénitentiaire ».

La comparaison avec nos voisins européens est à cet égard très parlante : en France, on compte 57 235 places de prison, pour plus de 68 500 détenus et 65 millions d'habitants ; au Royaume-Uni, ce chiffre est de 96 200 pour une population identique.

Pour remédier à cette difficulté, nous avons lancé un grand programme immobilier baptisé « 13 200 » sur lequel vous revenez largement.

Le problème ne tient donc pas au nombre de détenus, mais à l'insuffisance de places de prisons, et ce n'est pas la multiplication des peines alternatives à l'incarcération, parfois nécessaires, qui permettra de résoudre ce problème.

De plus, le raisonnement selon lequel la récidive sera limitée par la suppression des peines planchers et la mise en place de la contrainte pénale relève de l'angélisme idéologique et met en péril la sécurité de nos concitoyens. Vous aurez beau doter la mission « Intérieur » d'un budget important et accroître les effectifs de police, si la justice ne met pas en place les réponses pénales adaptées, cela n'aura aucun effet.

Par ailleurs, l'efficacité et la cohérence de la sanction sont d'autant plus grandes que celle-ci est rapide. Or, l'indicateur 3.4 du programme 166 relatif au délai moyen de mise à exécution montre bien que ce dernier ne cesse d'augmenter, qu'il s'agisse des peines de prison ferme ou des peines d'amende.

Enfin, l'aide juridictionnelle est le symbole de l'attitude de votre gouvernement, caractérisée par l'hésitation et l'amateurisme. Depuis que la droite a mis en place un droit de timbre de 35 euros, la gauche n'a cessé de hurler, considérant qu'il s'agissait d'un frein inacceptable pour ester en justice. Nous l'avons encore entendu ce matin. Mme Lemaire ne dénonce pas la hausse de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier mais se félicite de la suppression de ce qu'elle qualifie de « TVA judiciaire ». Pourtant, cette contribution, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, sert précisément à financer l'aide juridictionnelle dont bénéficient les plus démunis.

Ainsi, vous aviez promis de supprimer ce droit de timbre dès le PLF pour 2013 avant d'y renoncer, et de reporter la réforme à 2014. Vous allez, semble-t-il, présenter en séance des amendements à l'article 69, parce que Bercy n'a pas pu, ou pas voulu, les étudier avant. Quelle impréparation ! Pouvez-vous, madame la garde des sceaux, nous apporter quelques précisions sur ces amendements ?

**M. Michel Zumkeller.** Le budget que vous présentez repose sur une conception de la justice que le groupe UDI ne partage pas et qu'incarne la réforme pénale annoncée. Cette réforme, comme le budget, est envisagée à travers le seul prisme de la lutte contre la surpopulation carcérale et laisse de côté les principaux enjeux de notre système pénal que sont la prévention de la récidive, la lutte contre la délinquance des mineurs ou l'exécution des peines.

L'exécution des peines a d'ailleurs fait, sous les précédentes législatures, l'objet de multiples rapports, sans que l'on enregistre d'avancées significatives: il faudrait commencer par disposer de données statistiques qui font encore défaut aujourd'hui. Les bureaux d'exécution des peines sont une très bonne chose, mais on attend toujours leur mise en place. Que comptez-vous faire en la matière pour les majeurs, mais aussi pour les mineurs, pour lesquels c'est la protection judiciaire de la jeunesse qui assure le suivi?

En ce qui concerne les créations de postes, les 300 nouveaux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont principalement vocation à mettre en œuvre votre réforme pénale. À cet égard, le groupe UDI s'inquiète fortement du projet de contrainte pénale qui va à l'encontre de la nécessaire sanction et de l'indispensable réparation dans l'intérêt des victimes. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement.

Je partage l'avis du groupe UMP pour ce qui est des places de prison. Peut-être restait-il des places à financer sur les 80 000 prévues par la précédente majorité, mais cela n'a rien d'inhabituel. On ne fera pas l'économie de la création de nouvelles places de prison, ne serait-ce qu'au nom de la dignité humaine. Nous devons trouver ensemble les moyens de les financer.

La suppression du droit de timbre a pour conséquence une baisse du budget alloué à l'aide juridictionnelle: nous ignorons comment vous comptez la compenser. Vous avez indiqué que vous feriez des économies. Pouvez-vous être plus précise?

**M. Sergio Coronado.** La justice demeure une priorité du Gouvernement et du Président de la République, et cela est heureux en ces temps de forte contrainte budgétaire. À l'intention de M. Darmanin, je veux rappeler que le rapport de M. Raimbourg sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale a établi que l'augmentation du nombre de places de prison n'a jamais réglé la question de la surpopulation. Ses conclusions n'étaient peut-être pas totalement consensuelles, mais, à l'époque de sa publication, loin de pousser les hauts cris, certains représentants de l'opposition avaient même exprimé leur assentiment. Il vaut donc mieux, sur le sujet, s'abstenir de toute polémique.

Madame la garde des sceaux, l'année dernière, vous aviez eu des mots très durs et très justes contre les PPP qui hypothèquent notre capacité d'action et constituent une dette laissée aux générations futures. Je regrette que les positions et les engagements que vous aviez pris alors avec le soutien de la majorité ne se retrouvent pas complètement dans votre politique. La construction du tribunal de Caen fait ainsi l'objet d'un PPP.

Mais les PPP ne sont pas seuls à poser problème. Je pense à la gestion déléguée dans le cas du centre pénitentiaire de Beauvais.

Dans ses recommandations relatives au centre pénitentiaire des Baumettes, le contrôleur général des lieux de privation de liberté indiquait que celui-ci devait accueillir des détenus transférés d'établissements sous gestion déléguée, aux fins de « désencombrement », car un surcroît d'occupation dans ces établissements entraîne pour l'État le versement de pénalités. À cet égard, il serait utile de connaître le coût d'un détenu en fonction du type d'établissement – établissement en gestion déléguée, sous PPP, ou établissement public. Pour sortir de l'idéologie et pour la bonne information de la

représentation nationale, il serait souhaitable de pouvoir quantifier sur des bases solides la dette laissée aux générations futures et ainsi établir l'irresponsabilité qui consiste à s'engager dans des PPP.

En ce qui concerne le calendrier de la réforme pénale, je suis, semble-t-il, moins bien informé que mes collègues Mme Lemaire et M. Darmanin. Pouvez-vous me préciser les dates d'examen de cette réforme que nous appelons de nos vœux depuis longtemps, pour rompre avec le « tout carcéral » et le « tout sécuritaire » de l'ancienne majorité. Sur ce sujet, vous savez pouvoir compter sur le soutien du groupe écologiste.

Enfin, je me félicite de la suppression du timbre fiscal, mais je m'inquiète du financement de l'aide juridictionnelle. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé des amendements que je serai ravi de retirer si le Gouvernement en présente en séance afin d'apporter des solutions en la matière.

**M. Marc Dolez.** Le groupe de la gauche démocrate et républicaine porte une appréciation nuancée mais plutôt positive sur le budget de la justice. Après une hausse significative en 2013, il connaît une légère progression pour 2014.

Nous nous félicitons de la suppression du timbre que nous avions réclamée dès le début de la législature en déposant une proposition de loi à cet effet. Quant à sa compensation, nous nous réjouissons que vous vous apprêtiez à renoncer à la démodulation de l'aide juridictionnelle, qui aurait pour conséquence de diminuer le montant de l'indemnisation des avocats dans 157 barreaux sur 161. Nous souhaitons que la concertation permette de trouver une solution juste, efficace et pérenne.

D'autre part, les emplois créés dans l'administration pénitentiaire seront affectés à l'ouverture de nouveaux établissements et à l'application de la future loi sur la récidive que nous soutenons. Ils ne pourvoiront pas aux postes vacants et ne compenseront pas les départs en retraite. Pourtant, la situation est très préoccupante dans de nombreux établissements pénitentiaires. Ainsi, le directeur de la maison d'arrêt de Douai a annoncé dans une note interne la mise sous tutelle budgétaire de son établissement.

Enfin, pour les services judiciaires, la création de postes de magistrats sera insuffisante pour pourvoir aux postes vacants et compenser les départs en retraite dans les trois prochaines années – respectivement au nombre de 400 et 1400. En outre, les budgets de fonctionnement des juridictions stagnent alors que nombre d'entre elles sont en situation délicate. Ces deux éléments font craindre une nouvelle dégradation du service public de la justice.

Le budget de la PJJ enregistre cette année une baisse inquiétante qui touche les structures éducatives. Quelles sont les conclusions de la mission d'inspection des services judiciaires sur les centres éducatifs fermés, que vous avez diligenté il y a plus d'un an? Nous considérons que les emplois créés dans ces structures pourraient être plus judicieusement affectés à d'autres lieux d'accueil et de réinsertion.

Quels seront l'affectation et le type des emplois créés en faveur de la santé des mineurs?

Sur les 297 emplois affectés à l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires, 210 proviendront de redéploiements. Quels sont les postes concernés?

Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à signer des PPP, qui coûtent fort cher ?

**M. Dominique Raimbourg.** Madame la garde des sceaux, trois indicateurs disent la difficulté de votre tâche : 80 % des personnes sortant de prison se trouvent actuellement sans suivi ; 57 % de cette même population sont à nouveau condamnés dans les cinq ans – cette condamnation n'est pas nécessairement prononcée en récidive et elle n'amène pas toujours les individus concernés à retourner en prison ; en moyenne, une cellule de maison d'arrêt est occupée par 1,64 détenu.

À la lecture de ces chiffres, la justice semble inefficace. Quant aux conditions de travail du personnel pénitentiaire, elles sont anormales, de même que les conditions de détention – qui sont même, parfois, indignes. Nous héritons de cette situation, même si les difficultés financières sont très anciennes.

**M. Jean-Frédéric Poisson.** Merci de le reconnaître !

**M. Dominique Raimbourg.** La solution consistant à augmenter le nombre de places de prison a montré ses limites. Plus on a créé de places – et un réel effort a été consenti depuis dix ans en la matière –, plus le nombre de détenus a augmenté : il est passé de 48 000 à 68 000 sur la même période.

Comment rendre notre justice plus efficace ? Comment assurer des conditions de détention plus dignes ? Comment améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires ?

**M. Philippe Goujon.** Madame la ministre, dans la perspective de la future réforme pénale, vous envisagez l'automatisme de l'examen par le juge de la libération du condamné aux deux tiers de sa peine. En tenant compte des réductions de peines automatiques, cette mesure entraînerait la libération de 2 500 à 6 000 détenus. Vos services estiment que 40 % d'entre eux seront placés en régime de semi-liberté ou hébergés en placement extérieur. De quels moyens bénéficieront les centres de semi-liberté afin de faire face à un tel afflux ?

La Direction des affaires criminelles et des grâces a récemment publié un rapport consacré à la politique pénale qui montre qu'en matière d'exécution des peines les dysfonctionnements sont nombreux. Plusieurs parquets décident même de reports d'incarcération en raison du surpeuplement des prisons. Les bureaux d'exécution des peines se heurtent aussi à des difficultés. Quels moyens comptez-vous dégager pour résoudre ces problèmes ?

Pourriez-vous également nous donner quelques éléments sur l'état d'avancement du programme des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) – celle de Villejuif verra-t-elle le jour ? Où en est le chantier du TGI de Paris aux Batignolles ? Il semble qu'il soit suspendu. Que pouvez-vous nous dire de la prison de la Santé ?

**Mme Colette Capdevielle.** Le ministère de la justice travaille sur une réforme de la justice commerciale, et la création de huit postes de magistrats est d'ores et déjà prévue dans ce budget.

Le rapport d'information de nos collègues, Cécile Untermaier et Marcel Bonnot, sur le rôle de la justice commerciale, formulait en avril dernier trente propositions concrètes pour

renover l'organisation des procédures commerciales dans un souci de transparence et d'efficacité. Ce rapport propose notamment de « faciliter la procédure de « dépaysement » en l'accordant, de droit, aux parties qui la demandent », et d'ouvrir la possibilité pour les parties d'obtenir un jugement par une formation mixte.

Quelles propositions du rapport d'information envisagez-vous de retenir dans un futur projet de loi ? Selon quel calendrier ce dernier sera-t-il élaboré et examiné ? Quelles mesures financerez-vous en priorité ? Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la situation de la justice commerciale ?

**M. Jean-Frédéric Poisson.** Madame la garde des sceaux, pouvons-nous connaître, une fois pour toutes, la position du Gouvernement sur les partenariats public-privé ?

De nombreuses associations qui aident à la réinsertion des détenus ont du mal à renouveler leur agrément ou à obtenir des subventions. Elles effectuent pourtant, dans la plus grande discrétion, un travail particulièrement utile et tout à fait remarquable qui fait souvent intervenir d'anciens détenus et reste, en définitive, relativement peu coûteux pour les deniers publics. Quelles mesures comptez-vous prendre dans le budget pour 2014 afin qu'elles disposent de plus de moyens ?

L'année dernière, dès octobre ou novembre, certains établissements pénitentiaires n'ont plus reçu la part de dotation de l'État qui leur revenait. En conséquence, le paiement aux fournisseurs a été retardé. Au-delà des flux décrits dans le budget, se pose donc un problème d'ajustement de trésorerie qui n'est pas sans conséquence pour le secteur privé. Quelles dispositions prenez-vous afin que ces graves incidents ne se reproduisent pas ?

**Mme Elisabeth Pochon.** Ma question concerne le financement de l'enquête Violences et rapports de genre, dite « enquête VIRAGE », qui entend actualiser et approfondir la connaissance statistique des violences faites aux femmes et se propose d'étendre son champ d'investigation à la population masculine. Cette enquête quantitative de grande envergure concernera 35 000 personnes. L'opération de collecte est prévue pour 2015 en métropole, et ultérieurement dans les départements d'outre-mer.

Intitulé Violences et rapports de genre (VIRAGE) : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, ce projet a d'ores et déjà reçu le soutien financier du ministère des droits des femmes, de la Caisse nationale des allocations familiales et de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité via le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Cette enquête qui s'étalera sur trois ans permettra de constituer des sources de données comparables à celles d'autres pays européens ; d'évaluer des politiques publiques engagées depuis l'enquête de violence envers les femmes de 2002 ; d'adapter la prévention aux réalités vécues par les deux sexes, et de faciliter le travail des associations qui se battent au quotidien contre ces violences.

Je salue à cette occasion l'observatoire des violences faites aux femmes de mon département de Seine-Saint-Denis, qui réalise depuis 2002 un travail remarquable et dont le modèle s'exporte même vers d'autres territoires – comme vers le Pays basque depuis août dernier.



Le ministère de la justice qui veut mieux protéger et garantir les droits des victimes pourrait-il soutenir financièrement cette enquête qui lui serait à ce titre très utile ? De façon plus large, elle serait bénéfique à tous ceux qui s'engagent dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

**M. Yann Galut.** Pendant des années, la justice a vu son budget malmené, des postes ont été supprimés – notamment dans la lutte contre la délinquance économique et financière –, et les magistrats ont été mis en cause. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui rompt avec cette logique.

Les inconséquences passées expliquent la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement tant en ce qui concerne le nombre de magistrats que pour ce qui touche à leur situation matérielle. Ces questions se posent aussi pour les greffiers, pourtant si efficaces et utiles. Comment résoudrez-vous les problèmes auxquels nous continuerons de nous heurter dans les années qui viennent ?

**M. Joaquim Pueyo.** L'efficacité de la peine d'emprisonnement dépend essentiellement du niveau de sécurité des établissements pénitentiaires, de la qualité de la prise en charge, et de l'anticipation et de la préparation de la sortie des détenus – qui vise notamment à éviter les sorties sèches.

Madame la garde des sceaux, le 3 juin dernier, vous avez présenté un dispositif de sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement ambitieux, afin de lutter contre les évasions, contre les projections de l'extérieur, d'empêcher l'introduction d'objets et de produits interdits, de rendre plus efficaces les brouilleurs de communications téléphoniques et d'améliorer le contrôle de la population pénale en utilisant notamment les techniques de pointe. Certaines mesures annoncées amélioreront les conditions de vie des détenus et les conditions de travail des personnels. C'est le cas de l'installation des coûteux portiques à ondes millimétriques – 60 000 euros par dispositif – qui réglera en partie le problème des fouilles intégrales.

La sécurité générale des détentions est également liée aux modalités de prise en charge des détenus les plus signalés. Cela implique de mettre en place des formations adaptées et différenciées des personnels qu'il faut replacer au centre du projet d'exécution des peines. Dans les maisons centrales, où l'application d'un plan d'action spécifique est prévue, la pratique professionnelle des surveillants en contact avec les détenus dangereux doit être analysée. Qu'en est-il aujourd'hui de ce plan d'action des maisons centrales, et de la sécurisation des établissements pénitentiaires ?

**Mme Françoise Descamps-Crosnier.** Madame la garde des sceaux, l'aide juridictionnelle constitue pour le groupe SRC la garantie de l'égalité d'accès au droit. Le 4 octobre dernier, devant le Conseil national des barreaux, vous avez annoncé que vous présenteriez au Parlement un amendement afin de revenir sur la suppression de la modulation de l'unité de valeur qui sert de base à cette aide. Comment comptez-vous compenser la suppression de cette mesure, inscrite à l'article 69 du PLF, qui aurait rapporté 15 millions d'euros au budget de l'aide juridictionnelle ?

**M. le président Gilles Carrez.** Madame la garde des sceaux, je me permets de vous faire part d'un sentiment personnel après que la commission des finances a été amenée à de nombreuses reprises depuis plusieurs années à examiner la question des PPP.

Si ces partenariats paraissent justifiés lorsque le service public donne lieu à un péage par l'utilisateur – comme c'est le cas pour le tunnel sous la Manche ou le viaduc de Millau –, la question est plus délicate lorsque les usagers ne peuvent être redevables d'un paiement et que l'État doit régler un loyer public – comme c'est le cas pour les hôpitaux ou les établissements pénitentiaires.

Sur le strict plan financier, les taux auxquels l'État emprunte aujourd'hui restent inférieurs à ceux consentis au secteur privé, il ne peut y avoir d'avantage à conclure un PPP.

On fait parfois intervenir d'autres types de considérations en affirmant que l'efficacité des partenaires privés serait supérieure pour la conception, la réalisation, voire l'exploitation des projets, mais rien n'a jamais pu me convaincre que ces missions ne pouvaient pas être gérées aussi efficacement au sein des services de l'État.

**Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président de la commission des finances, je suis heureuse de partager votre analyse sur les partenariats public-privé. La Cour des comptes a évoqué les dangers que fait courir le recours au PPP pour la construction d'équipements publics : il crée un différé de charges très onéreux. Pour un investissement initial de moins de 600 millions d'euros consacré à la construction du futur Palais de justice de Paris aux Batignolles, l'État déboursa au final 2,4 à 2,7 milliards d'euros ! Monsieur Goujon, le maître d'ouvrage a effectivement interrompu les travaux. La société de projet Arelia fait valoir que les banques hésitent à débloquer des financements en raison des incertitudes juridiques liées à la procédure entamée par plusieurs associations d'avocats. L'État ne peut intervenir au risque de voir le marché contesté par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus.

Plusieurs PPP sont déjà en cours au ministère de la justice qui concernent principalement des établissements pénitentiaires. Dix établissements ont fait l'objet de partenariats entre 2004 et 2008 : Lyon, Nancy, Béziers, Roanne, Poitiers, Le Mans, Le Havre, Lille, Nantes et l'établissement sud-francilien. En 2014, le total des loyers les concernant s'élève à 124 millions d'euros. L'année dernière, j'ai interrompu les projets qui pouvaient l'être sans pénaliser ni la capacité d'accueil à terme ni les intérêts de l'État. J'ai maintenu les lots des établissements de Valence et de Riom, ainsi que le projet de Beauvais ; ils étaient trop engagés pour que leur interruption ne coûte pas à l'État – le projet des Batignolles se trouvait d'ailleurs dans le même cas.

**M. le président Gilles Carrez.** L'exemple des Batignolles montre bien que l'argument selon lequel le PPP serait un gage de simplicité et de rapidité est contestable. Un grain de sable dans la machine – en l'espèce, c'est un contentieux – peut créer des conséquences en chaînes.

**Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice.** J'en viens aux questions transversales, et d'abord à l'aide juridictionnelle. Je remercie ceux d'entre vous qui ont souligné la suppression du timbre que devaient acquitter les justiciables disposant d'un niveau de ressources inférieur à 924 euros pour bénéficier de cette aide. Incontestablement, il s'agissait d'une entrave à la justice pour des personnes vulnérables. C'est ainsi que, dans certains ressorts, l'année dernière, le recours à la justice a diminué de 10 %, ce qui est considérable s'agissant de contentieux liés à la fragilité économique. Ce timbre, d'un montant de 35 euros, était



vraiment une mesure d'injustice sociale que je m'étais engagée à abroger. En raison d'un délai trop contraint pour trouver la ressource qui compenserait les 55 millions d'euros qu'avait rapportés ce timbre, cela n'a pas été possible dans le budget de 2013. Pour 2014, la compensation est assurée par un abondement du budget du ministère de la justice de 60 millions d'euros. C'est un effort du Gouvernement qu'il convient de saluer en ce qu'il réintroduit de la justice sociale et rouvre l'accès gratuit au juge pour les justiciables vulnérables.

Pour ce qui est de la démodulation, elle ne concerne nullement les justiciables. En aucune façon les critères d'accès à l'aide juridictionnelle n'ont été modifiés. La démodulation est une mesure d'harmonisation sur l'ensemble du territoire de l'unité de valeur qui permet de rémunérer les avocats pratiquant l'aide juridictionnelle. Cette unité de valeur était comprise entre 22,50 euros et 25 euros. Pour les uns, l'harmonisation se traduira par une amélioration de leurs revenus ; pour les autres, elle se traduira par une perte. Le Conseil national de l'aide juridique le dit et les avocats eux-mêmes en conviennent, aucun élément économique ne justifie de différencier l'unité de valeur sur le territoire. Le principe de l'harmonisation ne fait donc pas débat, ce qui n'est pas le cas pour le montant de l'unité de valeur. Si nous l'avions fixée à 25 euros, personne n'aurait su que nous avions harmonisé.

L'aide juridictionnelle est une vraie prestation de service public, et les avocats consentent à la pratiquer par engagement. Il convient donc de veiller à ce que leur rémunération soit correcte. Or on sait que l'aide juridictionnelle est fragile, et cela depuis le rapport Bouchet qui date de 2001. Depuis, six rapports ont été publiés, dont, en 2007, celui du sénateur Roland du Luart intitulé *L'aide juridictionnelle : réformer un système à bout de souffle*. Tous ces rapports proposent des pistes de financement de l'aide juridictionnelle, tout à fait pertinentes pour certaines. Pendant huit mois, j'ai mobilisé mon cabinet et l'administration pour essayer de construire un financement solide et pérenne. Nous n'y sommes pas parvenus avant que le budget soit adopté en Conseil des ministres, ce que je regrette profondément. L'aide juridictionnelle est donc financée de la façon qui vous est présentée et que je me suis engagée à modifier au cours de la discussion au Parlement, par voie d'amendement. Cet amendement est rédigé, il devrait être déposé dans les délais prévus avant le débat public. Je ne saurai vous dire quand, car la règle veut que ce soit le ministère du budget qui le fasse. Je peux vous indiquer en substance qu'il prévoit de ne pas appliquer la démodulation en 2014, de récupérer les honoraires d'avocat auprès du succombant, c'est-à-dire la personne qui aura perdu le procès, et de demander au juge que le règlement de l'avocat ne soit pas inférieur à l'aide juridictionnelle. Ainsi, vous pourrez exercer votre mission de contrôle à propos d'un amendement dont on peut considérer, n'étant pas déposé, qu'il n'existe pas encore.

Nous avons repris les discussions sur des points techniques avec le CNB, qui a traversé une période transitoire. J'envisage de confier une mission à une personnalité pour consulter au-delà de la profession. Nous devons vraiment régler de façon stable et pérenne le financement de l'aide juridictionnelle – ce serait l'honneur du Gouvernement d'y parvenir avec l'aide du Parlement. Bien sûr, nous aurions pu procéder indépendamment de la profession, mais ce gouvernement a fait le choix de privilégier la concertation, de construire ensemble, et cela demande du temps. Or nous en avons peu devant nous, car les discussions sur le prochain budget vont commencer dans quatre ou cinq mois.

Autre question transversale, le projet de prévention de la récidive et d'individualisation des peines. Je n'ai cessé de dire, depuis le mois de juin 2012, avant même d'installer la conférence de consensus, qu'il ne s'agit pas d'un texte visant à réduire la surpopulation carcérale. Il a pour objet de prévenir la récidive, de donner un sens à la peine, de rendre efficace la sanction, de permettre la réinsertion. S'il a un effet sur la surpopulation carcérale, tant mieux, car celle-ci est préjudiciable à l'exercice professionnel des personnels pénitentiaires, qui font un travail considérable dans des conditions extrêmement difficiles sur l'ensemble du territoire. Elle est également préjudiciable à la réinsertion des détenus, dont il faut rappeler qu'ils finiront bien, à l'exception des condamnés à la réclusion à perpétuité, par sortir de prison. Dans l'intérêt de la société, mieux vaut que cette sortie se passe dans les meilleures conditions d'insertion.

L'objectif est de réduire les sorties sèches, dont M. Raimbourg a rappelé qu'elles atteignaient 80 %, alors qu'il est établi statistiquement, en France comme dans d'autres pays, qu'elles présentent des risques de récidive. Le Gouvernement se donne les moyens de l'efficacité en prenant dès aujourd'hui des dispositions d'accompagnement de ce projet de loi : création d'un millier de postes sur trois ans pour les services d'insertion et de probation ; réorganisation du ministère public sur la base des préconisations de la commission Nadal dont le rapport me sera remis fin novembre ; renforcement, engagé en 2013, des postes d'application des peines au siège et d'exécution des peines au parquet.

En vertu de la séparation des pouvoirs, il ne m'appartient pas de définir le calendrier d'examen du texte. Le Gouvernement a indiqué très clairement que, s'agissant d'un sujet extrêmement important, il n'envisageait pas de demander la procédure accélérée, non seulement par respect pour le Parlement, mais aussi parce que la navette parlementaire permet vraiment d'enrichir les textes. Il est important que les parlementaires fassent valoir toutes les réflexions qu'ils ont accumulées sur ces sujets depuis plusieurs années, même ceux de l'opposition qui ont signé des rapports de très grande qualité. Il ne faut pas tarder, car la situation actuelle est dangereuse pour la sécurité des Français. Plus nous tarderons à rendre la peine efficace et à faciliter la réinsertion, plus nous aurons à répondre du fait que cette situation aura duré. Pour autant, ce débat ne doit pas avoir lieu dans la précipitation. Je me déplace beaucoup sur le territoire pour expliquer le contenu du projet de loi, éviter les caricatures, les raccourcis et la déformation du texte. Il importe d'inciter la société à s'interroger sur le sens de la peine et l'efficacité de la sanction, et de faire en sorte d'en finir avec les discours sommaires, faciles et absurdes.

Les données statistiques posent en effet un souci, qui nécessite de réorganiser les systèmes permettant de les établir. Nous allons installer un observatoire de la récidive et de la désistance qui aura pour mission de produire des chiffres précis, construits indépendamment de toute tentative d'instrumentalisation. S'il apparaît nécessaire de disposer de chiffres clairs, ceux-ci ne devront pour autant pas être établis de façon photographique, mais plutôt dynamique, c'est-à-dire qu'ils devront permettre de suivre le parcours des personnes sur l'ensemble du territoire. Outre un système d'observation, nous organisons le traitement des données en matière pénale à travers l'interconnexion des données de la justice et celles de la police et de la gendarmerie. Les bases de données de la gendarmerie étant relati-

vement semblables à celles de la justice, l'interconnexion est établie depuis juin 2013. Celles de la police sont très différentes, il faudra donc attendre décembre 2014.

Si nous disons que les sorties sèches aggravent les risques de récidive, la conclusion raisonnable à en tirer, c'est la nécessité de préparer la sortie en organisant un retour progressif à la liberté. Pour plus d'efficacité, nous avons décidé d'un rendez-vous judiciaire aux deux tiers d'exécution de la peine. Ce rendez-vous judiciaire sera préparé en amont par le conseil d'insertion et de probation. Il aura eu lieu devant une commission d'application des peines qui prononcera éventuellement une libération sous contrainte ou un maintien en détention. La contrainte pénale est bien une contrainte ; elle est même beaucoup plus contraignante que certaines mesures d'exécution de peine en milieu ouvert. Ces libérations sous contrainte pourront prendre des formes différentes, comme le bracelet électronique, le placement extérieur ou la semi-liberté. À cet égard, je me suis engagée à ouvrir 800 places supplémentaires au cours du quinquennat, mais il faut savoir que certains centres ne sont pas occupés en totalité pour des raisons territoriales. Nous travaillons sur le maillage du territoire, sur la typologie des bassins.

S'agissant des effectifs, je reviens sur ceux de la justice qui bénéficiera de 555 créations de postes, mais également des redéploiements que permettra d'opérer la poursuite de l'effort d'informatisation, tant sur le système CASSIOPÉE que sur le casier judiciaire GENESIS, grâce auquel des postes seront dégagés. Les effectifs de la pénitencière feront également l'objet de 432 créations de postes et de redéploiements. Je vous ferai parvenir le détail des chiffres ultérieurement. Je suis en train de faire procéder au contrôle de l'exécution du budget 2013, même si l'année n'est pas terminée, pour dresser l'état des créations de postes. Il faut livrer une telle bataille budgétaire pour les obtenir que je ne suis pas disposée à les laisser non pourvus. Pour l'heure, je sais que le recrutement des magistrats rencontre des difficultés, les postes ouverts ne trouvant pas preneur. Je vous ferai établir un tableau précis et compréhensible de la situation.

L'inspection générale des services judiciaires a établi un rapport très intéressant sur les centres éducatifs fermés (CEF). Je vous le ferai également parvenir. La protection judiciaire de la jeunesse travaille d'arrache-pied sur la base de ce rapport pour améliorer la gouvernance et inscrire les CEF dans le parcours du mineur, c'est-à-dire dans toute la palette des réponses judiciaires à la délinquance des mineurs. Jusqu'à présent, on a plutôt tendance à y envoyer certaines catégories de mineurs sans qu'il y ait forcément correspondance avec la durée de la mesure de justice.

Nous allons traiter la justice commerciale en deux étapes. La première passe par la simplification. Plusieurs mesures tendent à faciliter la prévention dans le cadre des procédures collectives qui pénalisent fortement les entreprises et les emplois. La seconde étape sera la réforme de la justice commerciale, dont le texte sera totalement bouclé pour le mois de janvier 2014. J'ai mis en place des groupes de travail qui ont produit des rapports de qualité, dont celui de Cécile Untermaier et Marcel Bonnot. La matière de la justice commerciale recouvre des sujets quelque peu délicats. Si nous avançons bien avec la profession sur de nombreux points, l'échevinage sonne comme un gros mot pour certains et suscite beaucoup de réticences, même intervenant en appel.

Nous disposons des coûts à la journée pour les PPP, mais nous vous enverrons des chiffres plus fins.

Nous consacrons 1,4 million d'euros à la lutte contre les violences faites aux femmes, dans laquelle le ministère est très engagé en termes de politiques publiques. Combattre le fort taux d'acceptabilité des violences dans la société passe par des campagnes de sensibilisation et d'information. Aussi avons-nous lancé plusieurs actions. D'abord, en chargeant l'École nationale de la magistrature de mettre en place une formation adressée aux magistrats, aux policiers, aux gendarmes et aux personnels des services sociaux, qui aura pour contenu la connaissance de la loi et des procédures, ainsi que la formation à l'accueil et à l'enregistrement des plaintes.

Ensuite, nous avons introduit, dans le texte sur l'égalité des hommes et des femmes porté par la ministre des droits des femmes, des dispositions contre le recours à la composition pénale dans les cas de violence domestique. Ceux-ci requièrent vraiment des sanctions et parfois une prise en charge de l'auteur en termes de soins et de formation. Avec la ministre des droits des femmes, nous avons également lancé une double mission de l'Inspection générale des services judiciaires et de l'Inspection générale de l'administration sur l'ordonnance de protection. Moi-même, j'avais mobilisé le Conseil national de l'aide aux victimes sur cette même question. Les rapports convergent pour augmenter, jusqu'à la doubler, la durée du prononcé de l'ordonnance. Elle pourra donc être de deux fois six mois.

Nous généralisons encore sur l'ensemble du territoire le téléphone de grand danger, après une expérimentation en Seine-Saint-Denis et dans le Bas-Rhin. Une autre expérimentation est en cours sur le très grand danger. Enfin, bien entendu, nous soutenons les associations d'aide aux victimes de violences conjugales.

Sur les 33 millions d'euros affectés au plan de sécurisation des établissements pénitentiaires, 9 ont été consommés au titre de l'exécution du budget de 2013 et 24 le seront au titre du budget de 2014. Ce plan permettra de renforcer les dispositifs de lutte contre les projections, tels que les filets ou les glacis, et de presque doubler le nombre des portiques à masse métallique dans les zones sensibles de tous les établissements, d'équiper vingt maisons centrales et maisons d'arrêt de portiques à ondes millimétriques.

L'exécution du plan est déjà bien engagée : l'échéancier est établi, les commandes sont passées et les établissements commencent à être équipés. Cela va permettre d'améliorer de façon substantielle les conditions de travail des personnels pénitentiaires, en allégeant les contraintes qui pèsent sur eux.

Je vous remercie pour la qualité et la densité de nos échanges, et je remercie également ceux qui ont posé des questions qui n'étaient pas exemptes de mauvaise foi – c'est la loi de l'exercice, et nous serions déconcertés si l'on venait à y manquer –, mais ne se départaient pas d'une certaine élégance.

**M. le président Gilles Carrez.** Je vous remercie de vos réponses, madame la garde des sceaux.

*La réunion de la commission élargie s'achève à douze heures dix.*

## Annexes

### SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a décidé de se saisir pour avis du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes (n° 1380).

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 5 novembre 2013, de M. Frédéric Lefebvre, une proposition de résolution relative au statut juridique de l'animal de compagnie, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1509.

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Conférence des Présidents et première séance du mardi 5 novembre 2013)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 5 novembre au vendredi 29 novembre 2013 inclus a été ainsi fixé :

#### Mardi 5 novembre

après-midi (15 heures) :

- Questions au Gouvernement ;
- Fixation de l'ordre du jour ;

- Explications de vote communes et votes par scrutin public sur le projet de loi, en lecture définitive, relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière (n° 1422) et sur le projet de loi organique, en lecture définitive, relatif au procureur de la République financier (n° 1424) ;

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Enseignement scolaire ;

Recherche et enseignement supérieur.

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Enseignement scolaire (suite) ;

Recherche et enseignement supérieur (suite) ;

Justice ;

Conseil et contrôle de l'État ; Pouvoirs publics ; Direction de l'action du Gouvernement ; Publications officielles et information administrative (Budget annexe).

#### Mercredi 6 novembre

après-midi (15 heures) :

- Questions au Gouvernement ;

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Sport, jeunesse et vie associative ;

Action extérieure de l'État ;

Aide publique au développement ; Prêts à des États étrangers (Compte de concours financier).

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Outre-mer.

#### Jeudi 7 novembre

matin (9 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Relations avec les collectivités territoriales ; Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financier).

après-midi (15 heures) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Relations avec les collectivités territoriales ; Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financier) (suite) ;

Solidarité, insertion et égalité des chances.

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Relations avec les collectivités territoriales ; Avances aux collectivités territoriales (Compte de concours financier) (suite) ;

Solidarité, insertion et égalité des chances (suite) ;

Travail et emploi ; Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (Compte d'affectation spéciale).

#### Vendredi 8 novembre

matin (9 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Sécurités ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers (Compte d'affectation spéciale) ;

Immigration, asile et intégration.

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Administration générale et territoriale de l'État ;

Politique des territoires ;

Égalité des territoires, logement et ville.

#### Mardi 12 novembre

après-midi (15 heures) :

- Questions au Gouvernement ;

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Engagements financiers de l'État ; Remboursements et dégrèvements ; Participation de la France au désendettement de la Grèce (Compte d'affectation spéciale) ; Participations financières de l'État (Compte d'affectation spéciale) ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (Compte de concours financier) ;

Gestion des finances publiques et des ressources humaines ; Provisions ; Régimes sociaux et de retraite ; Gestion du patrimoine immobilier de l'État (Compte d'affectation spéciale) ; Pensions (Compte d'affectation spéciale).

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Écologie, développement et mobilité durables ; Contrôle et exploitation aériens (Budget annexe) ; Aides à l'acquisition de véhicules propres (Compte d'affectation spéciale) ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Compte d'affectation spéciale) ; Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs (Compte d'affectation spéciale).

### **Mercredi 13 novembre**

matin (9 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Culture ;

Médias, livre et industries culturelles ; Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État (Compte d'affectation spéciale) ; Avances à l'audiovisuel public (Compte de concours financier).

après-midi (15 heures) :

- Questions au Gouvernement ;

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Économie ; Accords monétaires internationaux (Compte de concours financier) ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Compte de concours financier) ;

Santé ; Avances aux organismes de sécurité sociale (Compte de concours financier).

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Économie ; Accords monétaires internationaux (Compte de concours financier) ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (Compte de concours financier) (suite) ;

Santé ; Avances aux organismes de sécurité sociale (Compte de concours financier) (suite) ;

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Développement agricole et rural (Compte d'affectation spéciale).

### **Jeu­di 14 novembre**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Articles non rattachés.

### **Vendredi 15 novembre**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) :

Articles non rattachés (suite).

### **Lundi 18 novembre**

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député et limitant à une seule fonction exécutive locale le cumul avec le mandat de sénateur (n<sup>o</sup> 1391) ;

- Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (n<sup>o</sup> 1392).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

### **Mardi 19 novembre**

matin (9 h 30) :

- Questions orales sans débat.

après-midi (15 heures) :

- Questions au Gouvernement ;

- Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de finances pour 2014 (n<sup>os</sup> 1395-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435) ;

- Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution (n<sup>o</sup> 1505) ;

- Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (n<sup>o</sup> 1506) ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

- Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député et limitant à une seule fonction exécutive locale le cumul avec le mandat de sénateur (n<sup>o</sup> 1391) ;

- Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (n<sup>o</sup> 1392).

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution (n<sup>o</sup> 1505) ;

- Suite de la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (n<sup>o</sup> 1506) ;

(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

- Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député et limitant à une seule fonction exécutive locale le cumul avec le mandat de sénateur (n<sup>o</sup> 1391) ;

- Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (n<sup>o</sup> 1392) ;



(Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune)

- Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

#### **Mercredi 20 novembre**

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

#### **Jeudi 21 novembre**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

#### **Vendredi 22 novembre**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

- Discussion, après engagement de la procédure accélérée, du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n° 1337).

#### **Lundi 25 novembre**

après-midi (16 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

#### **Mardi 26 novembre**

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (n° 1473).

#### **Mercredi 27 novembre**

après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Questions au Gouvernement ;

- Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (n° 1473) ;

- Discussion de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (n° 1437).

#### **JEUDI 28 NOVEMBRE**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Discussion de la proposition de loi visant à rétablir les avantages liés aux heures supplémentaires (n° 1469) ;

- Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, visant à reconnaître le vote blanc aux élections (n° 768) ;

- Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, autorisant l'expérimentation des maisons de naissance (n° 1157).

#### **Vendredi 29 novembre**

matin (9 h 30), après-midi (15 heures) et soir (21 h 30) :

- Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale (n° 1473) ;

- Suite de la discussion de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (n° 1437).

#### **TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE**

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

*Communication du 5 novembre 2013*

Proposition de décision du Conseil relative à un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi [COM(2013) 740 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1166/2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole, en ce qui concerne le cadre financier pour la période 2014-2018 [COM(2013) 757 final].















